

Le 20/05/2019

Le Collège Communal de la Ville de Mons a l'honneur de vous informer qu'il y aura une séance du Conseil communal le **28/05/2019 à 18H00, à l'Hôtel de Ville de Mons, Salon Gothique.**

Ordre du jour de la séance

SEANCE PUBLIQUE

2 Approbation du procès-verbal du Conseil communal de la séance précédente

Note de synthèse

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 19 mars 2019.

Proposition de décision

DECIDE

à l'unanimité,

d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 19 mars 2019 celui-ci n'ayant fait l'objet d'aucune remarque.

3 Démission d'une Conseillère communale.

Note de synthèse

Démission d'une Conseillère communale

Proposition de décision

Le Conseil communal accepte

Article 1 : la démission de Mme Aicha ASMAOUI de ses fonctions de Conseillère Communale de la Ville de Mons.

Article 2 : Expédition de la présente délibération sera transmise à Mme la Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, à M. le Directeur financier ainsi qu'à l'intéressée.

4 Conseil communal. Vérification des pouvoirs – prestation de serment et installation d'un Conseiller communal en remplacement d'une Conseillère communale démissionnaire

Note de synthèse

Conseil communal. Vérification des pouvoirs – prestation de serment et installation d'un Conseiller communal en remplacement d'une Conseillère communale démissionnaire

Proposition de décision

Décide

Article 1 - de valider les pouvoirs en qualité de Conseiller communal de M. Jean-Luc BAUVOIS

Article 2 – d'admettre la prestation de serment de M. Jean-Luc BAUVOIS, conformément au prescrit de l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui s'énonce comme suit :

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

Article 3 – d'installer M. Jean-Luc BAUVOIS dans ses fonctions de Conseiller Communal.

Article 4 - Expédition de la présente délibération sera transmise à Mme la Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, à M. le Directeur financier ainsi qu'à l'intéressé.

5 Formation du tableau de préséance des Conseillers communaux

Note de synthèse

Formation du tableau de préséance des Conseillers communaux

Proposition de décision

prend acte du nouveau tableau de préséance du Conseil communal à dater de ce 28 mai 2019

N°	Noms	Prenoms	Date d'installation	ANCIENNETÉ	Nombre de suffrages nominatifs
1	DI RUPO	Elio	3/12/2018	36 ans	7.664
2	COLLETTE	François	3/12/2018	27 ans	496
3	OUALI	Mélanie	3/12/2018	24 ans	1.206
4	DARVILLE	Marc	3/12/2018	24 ans	1.178
5	DEPLUS	Jean-Paul	3/12/2018	24 ans	808
6	MARTIN	Nicolas	3/12/2018	18 ans	10.681
7	HOUDART	Catherine	3/12/2018	18 ans	3.375
8	SAKAS	Achile	3/12/2018	18 ans	2.082
9	KAPOMPOLE	Joëlle	3/12/2018	18 ans	2.003
10	MILLER	Richard	3/12/2018	18 ans	1.823
11	ROSSI	Bruno	3/12/2018	18 ans	710
12	BARVAIS	Marc	3/12/2018	12 ans	2.210
13	COLINIA	Françoise	3/12/2018	12 ans	1.073
14	MOUCHERON	Savine	3/12/2018	12 ans	973
15	NAHIME	Khadija	3/12/2018	12 ans	727
16	BRICHAUX	Danièle	3/12/2018	12 ans	648
17	JACQUEMIN	Hervé	3/12/2018	12 ans	641
18	JOB	Sandrine	3/12/2018	12 ans	611
19	BOUCHEZ	Georges-Louis	3/12/2018	6 ans	4.976
20	DE JAER	Charlotte	3/12/2018	6 ans	1.418
21	POURTOIS	Maxime	3/12/2018	6 ans	1.350
22	JOOS	John	3/12/2018	6 ans	1.043
23	BEUGNIES	John	3/12/2018	6 ans	942
24	MEUNIER	Marie	3/12/2018	6 ans	929
25	KAYEMBE KALUNGA	Samy	3/12/2018	6 ans	899
26	MELIS	Cédric	3/12/2018	6 ans	889
27	MARNEFFE	Catherine	3/12/2018	6 ans	874
28	BERNARD	Stéphane	3/12/2018	6 ans	780
29	DUFRANE	Florent	3/12/2018	6 ans	770
30	ANDRE	Yves	3/12/2018	6 ans	450
31	LEFEBVRE	Aliénor	3/12/2018	1 an	610
32	MEUNIER	Opaline	3/12/2018	0 an	1.727
33	OSIYER	Brahim	3/12/2018	0 an	760
34	BOUILLON	David	3/12/2018	0 an	627
35	TODISCO	Alexandre	3/12/2018	0 an	600
36	QUIEVY	Samuël	3/12/2018	0 an	596

37	RICCOBENE	Fabio	3/12/2018	0 an	578
38	CREPIN	Vincent	3/12/2018	0 an	573
39	VELTRI	Mathieu	3/12/2018	0 an	564
40	SOUPART	Guillaume	3/12/2018	0 an	527
41	MASSAKI MBAKI	Michaël Christopher	3/12/2018	0 an	507
42	BLONDEAU	Cécile	3/12/2018	0 an	428
43	GIUNTA	Lucia	3/12/2018	0 an	359
44	DELPLANQUE	Julien	3/12/2018	0 an	255
45	BAUVOIS	Jean-Luc	28/5/2019	0 an	534

6 Démission mandat - déclaration d'apparement/regroupement du successeur

Note de synthèse

Par lettre datée du 06/05/2019, Madame Aicha ASMAOUI, élue sur la liste PS, déclare démissionner de son mandat de Conseiller communal de la Ville de Mons.

Le Collège communal en sa séance du 16/05/2019 a invité le Conseil communal à prendre acte de l'éventuelle déclaration d'apparement/regroupement du successeur de Madame ASMAOUI, Monsieur Jean-Luc BAUVOIS, après installation de celui-ci.

Proposition de décision

Le Conseil Communal,

Article unique : prend acte :

SOIT : de la volonté de Monsieur Jean-Luc BAUVOIS (PS) de ne pas faire de déclaration d'apparement ou de regroupement.

SOIT : de la volonté de Monsieur Jean-Luc BAUVOIS (PS) de s'apparenter à la liste régionale portant le numéro d'ordre commun

SOIT : de la volonté de Monsieur Jean-Luc BAUVOIS (PS) de se regrouper à la liste

7 Composition des commissions - Modifications

Note de synthèse

Par lettre datée du 06/05/2019, Madame Asmaoui Aicha a déclaré démissionner de son mandat de conseiller communal au sein de la Ville de Mons.

Madame Asmaoui Aicha a été désignée dans les commissions suivantes :

- commission de l'état civil, de la population et des fêtes ;
- commission des finances, des sports et des associations ;
- commission du CPAS, des affaires sociales, de l'égalité des chances et de l'agriculture.

Il convient donc d'y remplacer l'intéressée.

Le présent rapport a pour objet de présenter la nouvelle composition des commissions dans lesquelles Madame Asmaoui Aicha était désignée à l'assentiment du Conseil Communal.

Proposition de décision

Le Conseil Communal,
décide

d'arrêter comme suit la composition des commissions :

COMPOSITION DES COMMISSIONS DU CONSEIL COMMUNAL
DE LA VILLE DE MONS

1. Commission du Bourgmestre

Présidence : Cédric MELIS (ps)

1. Sandrine JOB (ps)
2. Alexandre TODISCO (ps)
3. Fabio RICCOBENE (ps)
4. Khadija NAHIME (ps)
5. Samuel QUIEVY (écolo)
6. Françoise COLINIA (MeM)
7. Hervé JACQUEMIN (MeM)
8. Savine MOUCHERON (cdh)

2. Commission de l'enseignement, de la culture, de la jeunesse et de la lecture publique

Présidence : Vincent CREPIN (écolo)

1. Cédric MELIS (ps)
2. Jean-paul DEPLUS (ps)
3. Khadija NAHIME (ps)
4. Danièle BRICHAUX (ps)
5. Cécile BLONDEAU (écolo)
6. Opaline MEUNIER (MeM)
7. Françoise COLINIA (MeM)
8. Yves ANDRE (cdh)

3. Commission de la mobilité, de la propreté et de la participation citoyenne

Présidence : John JOOS (ps)

1. Kalunga KAYEMBE (ps)
2. Jean-Paul DEPLUS (ps)
3. Stéphane BERNARD (ps)
4. Alienor LEFEBVRE (écolo)
5. Florent DUFRANE (MeM)
6. Mathieu VELTRI (MeM)
7. Savine MOUCHERON (cdh)
8. Lucia GIUNTA (PTB)

4. Commission de l'état civil, de la population et des fêtes

Présidence : Bruno ROSSI (ps)

1. Danièle BRICHAUX (ps)
2. Sandrine JOB (ps)
3. Fabio RICCOBENE (ps)
4. Jean-Luc BAUVOIS (ps)
5. Cécile BLONDEAU (écolo)
6. Chris MASSAKI (MeM)
7. François COLLETTE (MeM)
8. John BEUGNIES (PTB)

5. Commission de l'urbanisme, des régies et du stationnement

Présidence :Kalunga KAYEMBE (ps)

1. Danièle BRICHAUX (ps)
2. Sandrine JOB (ps)
3. Alexandre TODISCO (ps)
4. Fabio RICCOBENE (ps)
5. Samuel QUIEVY (écolo)
6. Florent DUFRANE (MeM)
7. Hervé JACQUEMIN (MeM)
8. Julien DELPLANQUE (PTB)

6. Commission des finances, des sports et des associations

Présidence :Jean-Paul DEPLUS (ps)

1. Stéphane BERNARD (ps)
2. Brahim OSIYER (ps)
3. Danièle BRICHAUX (ps)
4. Jean-Luc BAUVOIS (ps)
5. Alienor LEFEBVRE (écolo)
6. Opaline MEUNIER (MeM)
7. Hervé JACQUEMIN (MeM)
8. Chris MASSAKI (MeM)

7. Commission des travaux, de l'informatique et des nouvelles technologies

Présidence : Stéphane BERNARD (ps)

1. John JOOS (ps)
2. Kalunga KAYEMBE (ps)
3. Sandrine JOB (ps)
4. Fabio RICCOBENE (ps)
5. Samuel QUIEVY (écolo)
6. Florent DUFRANE (MeM)
7. Mathieu VELTRI (MeM)
8. Guillaume SOUPART (MeM)

8. Commission de la transition écologique, de la biodiversité, de l'énergie-climat et des marchés publics

Présidence : Opaline MEUNIER (MeM)

1. John JOOS (ps)
2. Danièle BRICHAUX (ps)
3. Sandrine JOB (ps)
4. Alexandre TODISCO (ps)
5. Samuel QUIEVY (écolo)
6. Cécile BLONDEAU
7. Guillaume SOUPART (MeM)
8. Julien DELPLANQUE (PTB)

9. Commission du CPAS, des affaires sociales, de l'égalité des chances et de l'agriculture

Présidence : Khadija NAHIME (ps)

1. Cédric MELIS (ps)
2. Brahim OSIYER (ps)
3. Alexandre TODISCO (ps)
4. Jean-Luc BAUVOIS (ps)
5. Alieno LEFEBVRE
6. Françoise COLINIA (MeM)
7. François COLLETTE (MeM)
8. Lucia GIUNTA (PTB)

Expédition de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Directeur Financier ainsi qu'aux membres du Conseil communal.

8 Démission groupe politique - Information

Note de synthèse

Par lettre datée du 27/03/2019, Monsieur David BOUILLON, élu sur la liste Mons en Mieux, déclare démissionner de son groupe politique et siéger en qualité de conseiller indépendant.

Conformément à l'article L1123-1 §1er du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'acte de démission est porté à la connaissance des membres du conseil communal.

Proposition de décision

Article 1er : prend acte de la lettre datée du 27/03/2019 par laquelle Monsieur David BOUILLON, élu sur la liste Mons en Mieux, déclare démissionner de son groupe politique et siéger en qualité de conseiller indépendant.

Article 2 : la démission de Monsieur David BOUILLON de son groupe politique prend effet le 29/04/2019.

Article 3 : copie de la présente délibération sera signifiée aux organismes dans lesquels le membre siège en raison de sa qualité de conseiller communal.

9 Démission groupe politique - Apparetement

Note de synthèse

Par lettre datée du 27/03/2019, Monsieur David BOUILLON, élu sur la liste Mons en Mieux, déclare démissionner de son groupe politique et siéger en qualité de conseiller indépendant.

Conformément à l'article L1123-1 §1er, al. 6 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'exclusion ou la démission entraîne de facto la nullité de la déclaration d'apparetement ou de regroupement éventuelle. Le Conseiller concerné peut remettre une nouvelle déclaration d'apparetement ou de regroupement, sans que celle-ci ne puisse influencer la composition des organismes para-locaux concernés.

Par courriel du 17/04/2019, Monsieur David BOUILLON a exprimé sa volonté de ne pas faire de déclaration d'apparetement.

Le Conseil communal est dès lors invité à prendre acte de la volonté de l'intéressé de ne pas faire de déclaration d'apparetement.

Proposition de décision

Le Conseil communal,

Article unique : prend acte de la volonté de Monsieur David Bouillon, Conseiller communal indépendant, de ne pas faire de déclaration d'apparetement.

10 Supracommunalité - Projet Réseau Points Nœuds

Note de synthèse

Lancement par la Province du Hainaut d'un second appel à projets dans le cadre des crédits « supracommunaux » Dans le cadre du premier appel lancé pour les exercices 2017-2018, la Maison du Tourisme de Mons a été chargée de mener à bien le projet « Réseau Points Nœuds ». Le Conseil communal du 14 novembre 2017 avait décidé d'adhérer au projet et d'autoriser la Province de Hainaut à verser le subside disponible dans le cadre de l'appel à projet supracommunalité à la Maison du Tourisme.

Proposition de poursuivre le projet dans le cadre du second appel

Proposition de confier le projet à la Maison du Tourisme oeuvrant au sein d'un comité de pilotage composé de la Maison du Tourisme du Parc des Canaux et Châteaux, Visit Hainaut, IDEA et « Cœur du Hainaut » et d'autoriser la province de Hainaut à verser le subside disponible dans le cadre de l'appel à projets (exercice 2019 et 2020) à la Maison du Tourisme.

Proposition de décision

DECIDE

Dans le cadre du second appel à projets lancé par la Province de Hainaut relatif aux crédits dédiés à la Supracommunalité, de s'inscrire dans la poursuite du Réseau Points-Nœuds et de répondre positivement à la proposition formulée par la Maison du Tourisme de Mons et de ses partenaires.

- Article 1 : d'adhérer au second volet du « Réseau Points Nœuds en Cœur du Hainaut (VHELLO) » confié à La Maison du Tourisme de la Région de Mons asbl sis Grand-Place, 27 à 7000 Mons qui exercera le rôle d'Opérateur.
- Article 2 : d'autoriser la Province de Hainaut à verser le subside disponible sur les exercices budgétaires 2019-2020 dans le cadre de l'appel à projet supracommunalité à l'opérateur repris en article 1 de la présente décision.

11 TUTELLE DU CPAS - Adhésion au Service Social Collectif - Approbation

Note de synthèse

Le service Social Collectif offre de nombreux avantages aux membres du personnel tels que : octroi de prime de naissance, de mariage, interventions dans certains frais spécifiques (pharmaceutiques, médicaux, lunettes; appareils dentaires...), prix attractifs pour des séjours de vacances ainsi qu'une mise à disposition d'une équipe d'assistants sociaux.

Il est proposé au Conseil communal d'approuver l'adhésion du CPAS de Mons au Service Social Collectif du Service Fédéral des Pensions à dater du 01/04/2019.

Proposition de décision

D E C I D E :

par suffrages sur votes valables

Article 1 : d'approuver la délibération du CPAS du 07.03.19 par laquelle il décide d'affilier le Centre au Service Social Collectif du Service Fédéral des Pensions à dater du 1er avril 2019.

Article 2 : de transmettre la présente décision au CPAS de Mons ainsi qu'à Monsieur le Directeur Financier.

12 PERSONNEL COMMUNAL NON ENSEIGNANT - Adhésion au Service Social Collectif du Service Fédéral des Pensions

Note de synthèse

Le service Social Collectif offre de nombreux avantages aux membres du personnel tels que : octroi de prime de naissance, de mariage, interventions dans certains frais spécifiques (pharmaceutiques, médicaux, lunettes; appareils dentaires...), mise à disposition d'une équipe d'assistants sociaux....

Il est proposé au Conseil communal d'approuver l'adhésion de la Ville au Service Social Collectif du Service Fédéral des Pensions à dater du 1er juillet 2019.

Proposition de décision

D E C I D E :

par suffrages sur votes valables

ARTICLE 1 : d'adhérer, à dater du 1er juillet 2019, au Service Social Collectif du Service Fédéral des Pensions, moyennant paiement d'une cotisation annuelle équivalente à 0,15 % sur la masse salariale brute soumise à cotisations.

ARTICLE 2 : la présente décision sera transmise au Service Fédéral des Pensions. Information en sera donnée à Monsieur le Directeur Financier.

13 Présentation Rapports d'activité intermédiaires (Conseiller en énergie)

Note de synthèse

Dans le cadre du programme "Communes Energ-Ethiques", une subvention annuelle d'un montant de 2.150€ est octroyée par le SPW à la Ville de Mons, afin de couvrir les frais de fonctionnements du Conseiller en énergie. L'Arrêté Ministériel stipule qu'une des conditions de liquidation du montant de la subvention est la présentation au Conseil Communal d'un rapport d'activité intermédiaire. Afin de liquider la subvention pour les années 2017 et 2018, il convient donc que le Conseil Communal prenne connaissance des rapports d'activité en annexe.

Proposition de décision

Décide,

Par suffrages sur votes valables :

ARTICLE 1 : de prendre connaissance des rapports d'activité intermédiaires sur l'évolution du programme "Communes Energ-Ethiques" pour l'année 2017 et 2018 (en annexe), validés par M. BOURDON, 1er Directeur spécifique des Bureaux d'Etudes, et ce, conformément aux dispositions prévues par les Arrêtés Ministériels du 30/11/2016 et 11/07/2018, relatifs à la subvention dudit programme.

ARTICLE 2 : la présente délibération sera transmise à M. Le Directeur Financier, au SPW, ainsi qu'à l'UVCW.

14 Création d'un emplacement pour personnes à mobilité réduite- rue de Ciply à Cuesmes

Note de synthèse

Un riverain sollicite la création d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite.

Le requérant est dans les conditions pour obtenir la création d'un tel emplacement.

En cas d'acceptation, il y aurait lieu de prendre le règlement suivant :

Cuesmes – Rue de Ciply, côté des immeubles pairs

- un emplacement de stationnement réservé aux personnes titulaires de la carte spéciale.

Proposition de décision

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

Cuesmes – Rue de Ciply, du côté des immeubles pairs

- Un emplacement de stationnement réservé aux personnes titulaires de la carte spéciale est créé sur une distance de 6 mètres à hauteur de l'immeuble n°236.

Cette mesure sera portée à la connaissance des conducteurs par la pose du signal du type E 9a avec pictogramme handicapé, panneau blanc avec flèche montante et inscription « 6 m » et des marques au sol appropriées.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

15 Réglementation de la circulation - rue du Grand Coron à St Denis

Note de synthèse

La Rue du Grand Coron à Saint-Denis est une chaussée à double sens de circulation se terminant en voie sans issue.

Le site de la salle CALVA se situe au bout de ce tronçon de voirie. Régulièrement, des véhicules se trouvent en stationnement illicite et gênant face aux habitations implantées à cet endroit.

Un parking dévolu aux personnes se rendant audit centre d'accueil existe à proximité de la place de Saint-Denis.

L'instauration d'un accès limité aux riverains, fournisseurs et cyclistes de la ruelle empêcherait cette pratique illégale.

En cas d'acceptation, il y aurait lieu de prendre le règlement suivant :

Saint-Denis - rue du Grand Coron (partie comprise entre les immeubles n°21 et 15) :

- La circulation est interdite excepté pour les riverains, fournisseurs et cyclistes.

Proposition de décision

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

Saint-Denis - rue du Grand Coron (partie comprise entre les immeubles n°21 et 15):

- La circulation est interdite excepté pour les riverains, fournisseurs et les cyclistes.

- Cette mesure sera matérialisée par la pose d'un signal de type C3 avec panneau additionnel reprenant la mention « excepté riverains et fournisseurs » et « M2 ».

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

16 Création d'un emplacement pour personnes à mobilité réduite - rue du Coin Vert à Cuesmes

Note de synthèse

Une riveraine sollicite la création d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite à Cuesmes, rue du Coin Vert.

La requérante est dans les conditions pour obtenir la création d'un tel emplacement .

En cas d'acceptation, il y aurait lieu de prendre le règlement suivant :

Cuesmes – rue du Coin Vert, côté des immeubles pairs

- un emplacement de stationnement réservé aux personnes titulaires de la carte spéciale est créé à hauteur de l'immeuble.

Proposition de décision

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

Cuesmes – Rue du Coin Vert, du côté des immeubles pairs

- Un emplacement de stationnement réservé aux personnes titulaires de la carte spéciale est créé sur une distance de 6 mètres à hauteur de l'immeuble n°24.

Cette mesure sera portée à la connaissance des conducteurs par la pose du signal du type E 9a avec pictogramme handicapé, panneau blanc avec flèche montante et inscription « 6 m » et des marques au sol appropriées.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

17 Réglementation de stationnement - rue Jules Goffin à Nimy

Note de synthèse

Un riverain de la rue Massart à Nimy, sollicite le marquage d'une ligne jaune discontinue à l'opposé de son garage sis rue Jules Goffin. Ceci afin d'éviter le stationnement de véhicules pour faciliter les manœuvres lorsqu'il sort son véhicule du garage.

En cas d'acceptation, il y aurait lieu de prendre le règlement suivant :

Nimy – rue Jules Goffin, du côté des immeubles n° impairs

- le stationnement est interdit sur une distance de 3 mètres rue Jules Goffin. Cette mesure sera matérialisée par le tracé d'une ligne jaune discontinue.

Proposition de décision

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

Nimy - Rue Jules Goffin, du côté des immeubles n° impairs

- le stationnement est interdit sur une distance de 3 mètres à l'opposé du poteau d'éclairage n° 125/03806. Cette mesure sera portée à la connaissance des conducteurs par le tracé d'une ligne jaune discontinue.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

18 Instauration d'une zone d'évitement striée - rue des Combattants à Cuesmes

Note de synthèse

Un riverains, domicilié rue des Combattant à Jemappes, rencontre régulièrement des difficultés pour sortir de son garage lorsque des véhicules stationnent à l'aplomb de celui-ci.

Afin de faciliter la sortie du garage, il est recommandé un marquage au sol de zones d'évitement striées avec pose d'un dispositif physique (borne) de part et d'autre dudit accès.

En cas d'acceptation, il y aurait lieu de prendre le règlement suivant :

Cuesmes - Rue des Combattants

- Deux zones d'évitement striées sont établies dans la zone de stationnement sur une distance de 1 M de part et d'autre de l'accès carrossable de l'immeuble du requérant.

Cette mesure sera portée à la connaissance des conducteurs par des marques au sol appropriées.

Proposition de décision

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

Cuesmes - Rue des Combattants, à hauteur de l'immeuble n°63

- Deux zones d'évitement striées sont établies dans la zone de stationnement, sur une distance de 1 M de part et d'autre de l'entrée carrossable de l'immeuble n° 63.

Cette mesure sera portée à la connaissance des conducteurs par des marques au sol appropriées.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

19 Réglementation de stationnement - rue H. Delanois à Cuesmes

Note de synthèse

La rue Hector Delanois à Cuesmes est une chaussée à double sens de circulation reliant les Rues Emile Vandervelde et de Ciply.

Les voitures se trouvant en stationnement autorisé occasionnent des difficultés de croisement. Une prolongation de l'interdiction de parquer pourra garantir une visibilité correcte.

En cas d'acceptation, il y aurait lieu de prendre le règlement suivant :

Cuesmes – Rue Hector Delanois, du côté des immeubles pairs :

Le stationnement est interdit sur une distance de 37 mètres sur une distance de 20 mètres entre la Rue des Trois Coulons et l'immeuble n°30.

Cette mesure sera matérialisée par le tracé d'une ligne jaune discontinue.

Proposition de décision

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

Cuesmes – Rue Hector Delanois, du côté des immeubles pairs :

- Le stationnement est interdit sur une distance de 37 mètres entre la Rue des Trois Coulons et l'immeuble n°30.

Cette mesure sera matérialisée par le tracé d'une ligne jaune discontinue.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

20 Instauration d'une zone d'évitement striée - rue Mac Donald à Jemappes

Note de synthèse

Une riveraine, domiciliée rue Mac Donald à Jemappes, sollicite une zone d'évitement afin de faciliter la sortie de son habitation lorsque des véhicules stationnent devant chez elle.

Dès lors, il serait judicieux de pourvoir au marquage au sol de zones d'évitement striées avec pose d'un dispositif physique (borne) de part et d'autre dudit accès.

En cas d'acceptation, il y aurait lieu de prendre le règlement suivant :

Jemappes - Rue Mac Donald

- Deux zones d'évitement striées sont établies dans la zone de stationnement sur une distance de 1 M de part et d'autre de l'accès de l'immeuble de la requérante.

Cette mesure sera portée à la connaissance des conducteurs par des marques au sol appropriées.

Proposition de décision

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

Jemappes - Rue Mac Donald, à hauteur de l'immeuble n°57

- une zone d'évitement striée est établie dans la zone de stationnement, sur une distance de 1 M de part et d'autre de l'entrée de l'immeuble n° 57.

Cette mesure sera portée à la connaissance des conducteurs par des marques au sol appropriées.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

21 Réglementation de la circulation - Chemin de Binche à Cuesmes

Note de synthèse

Le Chemin de Binche à Cuesmes est une chaussée à double sens de circulation reliant la N 544 – rue de Frameries au zoning de Frameries.

Les passages de véhicules de plus de 5 tonnes occasionnent des dégradations sur cette chaussée manifestement inadaptée au charroi en transit.

En cas d'acceptation, il y aurait lieu de prendre le règlement suivant :

Cuesmes – Chemin de Binche

- Depuis la N 544, l'accès est interdit aux conducteurs de véhicules dont la masse en charge dépasse 5 tonnes excepté desserte locale

Proposition de décision

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

Cuesmes – Chemin de Binche

- Depuis la N 544, l'accès est interdit aux conducteurs de véhicules dont la masse en charge dépasse 5 tonnes excepté desserte locale
- Cette mesure sera matérialisée par la pose d'un signal C 21 avec panneau additionnel « excepté desserte locale » + « 5T »

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

22 Création d'un emplacement pour personnes à mobilité réduite - rue des Prélles à Jemappes

Note de synthèse

Un riverain sollicite la création d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite, à hauteur de son domicile, situé à Jemappes, rue des Prélles.

Le requérant est dans les conditions pour obtenir la création d'un tel emplacement.

En cas d'acceptation, il y aurait lieu de prendre le règlement suivant :

Cuesmes – rue des Prélles, côté des immeubles impairs

- un emplacement de stationnement réservé aux personnes titulaires de la carte spéciale est créé à l'opposé de l'immeuble.

Proposition de décision

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

Jemappes – Rue des Prélles, du côté des immeubles impairs

- Un emplacement de stationnement réservé aux personnes titulaires de la carte spéciale est créé sur une distance de 6 mètres à l'opposé de l'immeuble n°66.

Cette mesure sera portée à la connaissance des conducteurs par la pose du signal du type E 9a avec pictogramme handicapé, panneau blanc avec flèche montante et inscription « 6 m » et des marques au sol appropriées.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

23 Création d'un emplacement pour personnes à mobilité réduite - Boulevard Kennedy à Mons

Note de synthèse

Une riveraine sollicite la création d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite, à hauteur de son domicile situé à Mons, Boulevard Kennedy.

La requérante est dans les conditions pour obtenir la création d'un tel emplacement.

S'agissant d'une voirie gérée par le Service Public de Wallonie, leur avis a été demandé quant à la création d'un emplacement pour personnes handicapées et celui-ci est favorable.

En cas d'acceptation, il y aurait lieu de prendre le règlement suivant :

Mons – Boulevard Kennedy, côté des immeubles

- un emplacement de stationnement réservé aux personnes titulaires de la carte spéciale est créé sur une distance de 6 mètres à hauteur de l'immeuble.

Proposition de décision

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

MONS – R50 – Allée latérale intérieure du Boulevard Président Kennedy, côté des immeubles

- un emplacement de stationnement réservé aux personnes titulaires de la carte spéciale est créé dans le prolongement d'une mesure similaire sur une distance de 6 mètres à hauteur de l'immeuble n° 69.

Cette mesure sera portée à la connaissance des conducteurs par la pose du signal du type E 9a avec pictogramme handicapé, panneau blanc avec flèche montante et inscription « 12 m » et des marques au sol appropriées.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

24 Abrogation d'un emplacement pour personnes à mobilité réduite - rue Hector Lhoir à Nimy

Note de synthèse

Le Conseil Communal avait adopté en date du 13.05.1997, un règlement visant à la création d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite à la rue Hector Lhoir à Nimy.

Le requérant a entre-temps déménagé .

Le Conseil Communal est invité à abroger ledit règlement.

Proposition de décision

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

Nimy – rue Hector Lhoir, côté des immeubles n°impairs

- Le règlement adopté par le Conseil Communal en date du 13.05.1997 visant l'instauration d'un emplacement pour personnes handicapées à la mitoyenneté de l'immeuble n°3 et 5 sur une distance de 6 mètres est abrogé.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

25 Réglementation de stationnement - rue Léopold III à Ghlin

Note de synthèse

La Rue Léopold III à Ghlin est une chaussée à double sens de circulation dont un des accès se fait via la N50 - Avenue de la Libération. Il y est souvent constaté un stationnement anarchique sur les accotements sans tenir compte de l'espace nécessaire pour les piétons. Il est toutefois possible d'organiser le parking le long des immeubles n°1 et n°1A, perpendiculairement aux habitations et en totalité sur l'accotement.

En cas d'acceptation, il y aurait lieu de prendre le règlement suivant :

Ghlin – Rue Léopold III, du côté des immeubles impairs, le long des numéros 1 (Emmaüs) et 1A (Résidence Léopold III) :

- Le stationnement est organisé perpendiculairement à l'axe de la chaussée.

Cette mesure sera matérialisée par des marques au sol appropriées.

Proposition de décision

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

Ghlin – Rue Léopold III, du côté des immeubles impairs, le long des numéros 1 (Emmaüs) et 1A (Résidence Léopold III) :

- Le stationnement est organisé perpendiculairement à l'axe de la chaussée.
Cette mesure sera matérialisée par des marques au sol appropriées.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

26 Création d'un emplacement pour personnes à mobilité réduite - rue Louis Caty à Cuesmes

Note de synthèse

Un riverain sollicite la création d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite, à hauteur de son domicile situé à Cuesmes, rue Louis Caty.

Le requérant est dans les conditions pour obtenir la création d'un tel emplacement.

En cas d'acceptation, il y aurait lieu de prendre le règlement suivant :

Cuesmes – rue Louis Caty, côté des immeubles pairs

- un emplacement de stationnement réservé aux personnes titulaires de la carte spéciale est créé à hauteur de l'immeuble.

Proposition de décision

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

Cuesmes – Rue Louis Caty, du côté des immeubles pairs

- Un emplacement de stationnement réservé aux personnes titulaires de la carte spéciale est créé sur une distance de 6 mètres à hauteur de l'immeuble n°88.

Cette mesure sera portée à la connaissance des conducteurs par la pose du signal du type E 9a avec pictogramme handicapé, panneau blanc avec flèche montante et inscription « 6 m » et des marques au sol appropriées.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

27 Création d'un emplacement pour personnes à mobilité réduite- voie de Wasmes à Cuesmes

Note de synthèse

Un riverain sollicite la création d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite, à hauteur de son domicile situé à Cuesmes, Voie de Wasmes.

Le requérant est dans les conditions pour obtenir la création d'un tel emplacement.

En cas d'acceptation, il y aurait lieu de prendre le règlement suivant :

Cuesmes – Voie de Wasmes, côté des immeubles impairs

- un emplacement de stationnement réservé aux personnes titulaires de la carte spéciale est créé à hauteur de l'immeuble.

Proposition de décision

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

Cuesmes – Voie de Wasmes, du côté des immeubles impairs

- Un emplacement de stationnement réservé aux personnes titulaires de la carte spéciale est créé sur une distance de 6 mètres à hauteur de l'immeuble n°259.

Cette mesure sera portée à la connaissance des conducteurs par la pose du signal du type E 9a avec pictogramme handicapé, panneau blanc avec flèche montante et inscription « 6 m » et des marques au sol appropriées.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

28 Autorisation d'utilisation de caméras urbaines fixes temporaires suite à la nouvelle législation en vigueur

Note de synthèse

Il est demandé au Conseil communal d'autoriser la zone de police de Mons-Quévy à utiliser des caméras urbaines fixes temporaires sur tout le territoire montois, conformément à la nouvelle législation en vigueur.

Proposition de décision
décide

d'autoriser la zone de police Mons-Quévy à utiliser des caméras fixes temporaires conformément à la nouvelle législation en vigueur sur tout le territoire de la ville de Mons.

29 Régularisation de l'autorisation d'utilisation des caméras urbaines fixes suite à la nouvelle législation

Note de synthèse

Il est demandé au Conseil communal d'autoriser la zone de police de Mons-Quévy à utiliser les caméras urbaines fixes (type « dôme 360° ») conformément à la nouvelle législation en vigueur.

Proposition de décision
décide

de solliciter d'autoriser la zone de police Mons-Quévy à utiliser les caméras urbaines fixes conformément à la nouvelle législation en vigueur.

30 Ordonnance de police relative à la consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique en intra et extra muros

Note de synthèse

Afin de garantir la tranquillité et la salubrité publique, les services de police proposent au Conseil communal d'adopter l'ordonnance de police relative à la consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique et d'abroger l'ordonnance de police de la Ville de Mons n° 6002/Centre historique du 19 septembre 2006.

Proposition de décision

décide ou ne décide pas

d'adopter l'ordonnance de police reprise en annexe

31 Conventions PCS 2019

Note de synthèse

L'arrêté du Gouvernement wallon du 24/01/2019 octroie une subvention à 170 communes et regroupements de communes pour la mise en oeuvre du Plan de Cohésion Sociale du 1er janvier au 31 décembre 2019.

La Région Wallonne identifie 2 types de subventions:

- La subvention principale: attribuée aux villes et communes pour les actions qu'elle met en oeuvre et qui peut être partagée avec des associations privées et publiques locales sur base d'une convention simple
- La subvention Article 18: attribuée exclusivement, via les villes et communes, aux associations locales qui souhaitent mettre une action en oeuvre au sein du PCS sur base d'une convention Art 1

Le Conseil communal est invité à approuver et à signer les conventions liant le service de prévention à ses partenaires/associations.

Proposition de décision

décide

- de prendre connaissance que, dans le cadre des subventions du PCS et de l'Art 18, le Service de Prévention a reconduit les conventions le liant à ses partenaires/associations pour l'année 2019
- d'approuver et de signer les conventions du 1er janvier au 31 décembre 2019
- de soumettre ce dossier au Conseil Communal du mois de mai

32 Approbation du Plan de Cohésion Sociale 2020 - 2025

Note de synthèse

En sa séance du 6 décembre 2018, le Collège a validé la marque d'intérêt de la Ville pour poser sa candidature à l'Appel à projet sur base du Décret relatif au PCS3 adopté par le Parlement wallon le 22 novembre 2018 (voir DC en annexe). Cet appel à projet permettra de poursuivre le financement pour Mons, d'un 3ème Plan de Cohésion Sociale pour la période allant de 2020 à 2025.

Suite à un important travail d'élaboration d'un diagnostic local de cohésion sociale et de co-construction d'un nouveau Plan avec les partenaires locaux, et sur base des directives inscrites dans le Décret relatif au PCS3, la coordination du PCS du Service de Prévention, propose au Conseil communal de valider le nouveau Plan.

Proposition de décision

- **Il décide :**

Article 1 : d'approuver **le Plan de Cohésion Sociale 2020 - 2025** (dont le document complet est annexé au présent rapport) proposé par la coordination du PCS du Service de Prévention sur base d'une co-construction préalable avec l'ensemble des partenaires publics et associatifs et composé de **32 actions** portées par le Service de Prévention - Ville et par les partenaires locaux Art 20, dont :

► **27 Fiches Actions PCS3 portées par les travailleurs du PCS**

Axe 1 : apprentissage, formation, travail, aide sociale

1.1.03 Soutien scolaire

1.2.01 Atelier resocialisation – partenaires RISP/PCS

1.5.01 Aide individuelle à la rédaction de CV

1.8.01 Garderie ponctuelle – impulser la création d'une halte-garderie

Axe 2 : logement, énergie, eau, environnement et cadre de vie adaptés

2.2.02 Suivi individuel de ménages en difficulté dans leur logement

2.3.03 Aide matérielle – Bricothèque 4 quartiers

2.4.01 Escalier – Abri de jour

2.5.01 Etude de projets habitats alternatifs – auto-construction/rénovation

2.8.02 Petits aménagements dans les quartiers en continu et durablement : implication des habitants

2.8.03 Respect et propreté des quartiers en continu et durablement

Axe 3 : santé

3.1.06 IST (MST) – Collectif Santé Mons Bo IST/SIDA – mise à dispo personnel

3.2.01 Permanences santé

3.2.03 Escalier - Travail de rue en santé

3.3.02 Guidance et/ou suivi thérapeutique pour publics spécifiques – psychologue communautaire

3.4.01 Mise en place techniques/activités de soutien psy – ateliers bien-être

Axe 4 : alimentation

4.4.01 Création épicerie sociale

4.4.03 Potagers cultivés collectivement ou scindés en parcelles individuelles

Axe 5 : épanouissement culturel, social et familial

5.1.02 Facilitation à la participation à des activités artistiques

5.1.04 Facilitation à l'accès au sport en tant que participant

5.4.01 Activités régulières d'intégration collective au sein d'un quartier et renforcement d'un sentiment d'appartenance

5.4.03 Création de comités quartier

5.5.01 Activités de rencontre pour personnes isolées

5.6.02 Espace-temps parentalité

Axe 6 : participation citoyenne et démocratique, technologie de l'information et de la communication

6.1.03 Echanges citoyens/recueil de la parole

6.3.04 Donnerie/brocante gratuite

6.4.04 Gestion d'un service qui donne accès aux nouvelles technologies – EPN Aînés

Axe 7 : mobilité

7.3.01 Atelier réparation vélo/mise à neuf de vélos

Une étude de faisabilité de récréation d'une auto-école sociale communale (ne fait pas partie des actions possibles mais sera intégrée dans le travail de la coordination du PCS)

► **5 Fiches Actions PCS3 portées par des partenaires locaux dans le cadre de l'Art 20 du PCS** (actions du Plan mises obligatoirement en oeuvre par les partenaires locaux) : **42.939,50 €** (sans fonds propres)

1.1.06 Initiatives innovantes menées par des écoles de devoirs..... ASBL Chantecler - montant attribué : 2.500 €

3.01.07 Assuétudes - sensibiliser informer sur les risques ASBL RAMBo - montant attribué : 2.500 €

5.5.01 Activités de rencontre pour personnes isolées..... ASBL Art 27 - montant attribué : 7.980 €

5.5.02 Rencontre dans un lieu de convivialité ASBL Maison St Paul - montant attribué : 9.979,50 €

5.5.02 Rencontre dans un lieu de convivialité ASBL Jardin des fées - montant attribué : 19.980 €

d'approuver **Le Plan financier** se présentant comme suit :

► pour la **subvention principale 752.021,99 € + 25% de fonds propres soit 940.027,48 €** et la **subvention Art 20** à répartir entre partenaires associatifs locaux **42.939,50 €** - budget destiné aux partenaires qui ont sollicité une subvention pour mener leur action dans le cadre du Plan

Recettes (€)		Dépenses (€)	
TYPE	MONTANT	TYPE	MONTANT
subvention PCS	752.021,99	personnel	1.074.000
25% part communale	188.005,49	fonctionnement	136.370
autre	218.983,72		

Autres subventions/recettes	51.358,80	investissement	/
Subventions Art 20	42.939,50	Subventions Art 20 aux institutions et associations	42.939,50
TOTAL des recettes	1.253.309,50	TOTAL des dépenses	1.253.309,50

Article 2 : de charger le CPAS de la Ville de Mons de piloter le présent plan de cohésion sociale.

Article 3 : de prendre acte, comme le spécifie le Décret, que :

- le **coaching obligatoire** du PCS de Mons par la DICS a été réalisé en date du 15 mars 2019
- l'avis sur le PCS3 du **Comité de concertation Commune/CPAS** de Mons a été remis en date du 23 mai 2019
- le **Directeur financier** a remis un avis favorable.

33 DELEGATION DE SIGNATURE - DG/DGA - Département Régie foncière

Note de synthèse

L'article L1132-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation prévoit que le Collège Communal peut autoriser le Directeur Général à donner délégation de signature pour certains documents à un ou plusieurs fonctionnaires communaux.

Le Collège Communal a décidé d'autoriser **Mme Cécile BRULARD**, Directrice Générale et **Mme Anne-Sophie CHARLE**, Directrice Générale adjointe, à donner délégation de signature pour certains documents, chacune durant leurs périodes de fonctionnement respectives à **Madame Marylin CASAGRANDA**, Directrice f.f., et en l'absence celle-ci à **Madame Muriel DE BLEECKER**, Cheffe de Division, toutes deux affectées au département Régie foncière,

Il convient d'en informer le Conseil.

Proposition de décision

Le Conseil Communal,

Article 1er : prend connaissance de l'information lui communiquée de la décision du Collège Communal du 02/05/2019 autorisant **Mme Cécile BRULARD**, Directrice Générale et **Mme Anne-Sophie CHARLE**, Directrice Générale adjointe, à donner délégation de signature chacune durant leurs périodes de fonctionnement respectives à :

- à **Madame Marylin CASAGRANDA**, Directrice f.f., et en l'absence celle-ci à **Madame Muriel DE BLEECKER**, Cheffe de Division, toutes deux affectées au département Régie foncière, pour les documents suivants :

- pour **tout le département** de la Régie Foncière :

- les extraits certifiés conformes de toutes les décisions du Collège Communal et du Conseil Communal ;
- les courriers/documents de suivi relatifs à une décision du Collège Communal et du Conseil Communal à **l'exception** des conventions.

- **et plus spécifiquement en matière de logement** :

- Courriers relatifs à l'octroi des permis de location
- Courriers relatifs au retrait des permis de location
- Envoi au SPW de constat d'infraction (avec annexes utiles pour examen) en vue d'appliquer les amendes administratives
- Avis de visite aux propriétaires et locataires dans le cadre du permis de location
- Avis d'une nouvelle visite suite à l'absence du propriétaire ou des locataires (+ rapport de visite)
- Avis de visite de contrôle afin de constater la bonne exécution des travaux prescrits ou l'état d'avancement des travaux + suivi du rapport de visite
- Avis de visite de contrôle après examen de documents reçus des enquêteurs privés, dans le cadre du permis de location + suivi des rapports de visite

- Avis de visite sollicitée par le propriétaire
- Envoi au propriétaire du formulaire de déclaration de location pour signature et demande de paiement des frais administratifs pour octroi du permis de location (+ envoi de permis de location)
- Suivi des travaux avec problème de permis d'urbanisme (information sur les possibilités de prouver l'existence des logements)
- Invitation du propriétaire/bailleur à la mise en ordre des logements en matière de permis de location (rappel de la législation)
- Avis de visite dans le cadre du renouvellement du permis de location
- Renouvellement du permis de location
- Information au propriétaire occupant un immeuble sur la dérogation accordée par le SPW en matière d'exigence de permis de location (si location de 2 logements avec un maximum de 4 personnes)
- Courrier informant le propriétaire que le dossier est clôturé quant au problème de permis d'urbanisme (par exemple immeuble à plusieurs logements redevenu unifamilial, cas de preuve de l'existence des logements avant 2002)
- Courrier informant un propriétaire d'un logement inoccupé d'une possible prise en gestion par l'AIS
- Courrier adressé, en cas de changement de propriété, à un nouveau propriétaire quant au devenir d'un immeuble
- Taxe sur immeubles inoccupés : notification des procès-verbaux de constat d'inoccupation.

Article 2 : Note que, conformément à l'article L1132-5 du de la Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la mention de la délégation devra précéder la signature, le nom et la qualité du fonctionnaire délégué sur tous les documents signés.

34 Ordonnance de police relative aux activités de gardiennage dans l'espace public durant diverses manifestations.

Note de synthèse

Conformément à la Loi du 2/10/2017 réglementant la sécurité privée et particulière, et vu les activités de gardiennage dans l'espace public prévues lors de diverses manifestations, il convient d'arrêter un règlement de police fixant la délimitation des zones et la durée où peuvent être exercées les activités prévues en 2019. Le Conseil communal est donc invité à en prendre acte et à valider cette ordonnance de police.

Proposition de décision

décide :

Par ... voix pour, ... voix contre et ... abstentions / à l'unanimité

Article 1 :

de prendre acte et de valider l'ordonnance de police suivante :

Ordonnance de police relative aux activités de gardiennage d'événements dans l'espace public à l'occasion de diverses manifestations récurrentes

Vu la Loi du 2 octobre 2017 réglementant la sécurité privée et particulière ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 novembre 2017 définissant la manière d'indiquer le début et la fin d'une zone de surveillance sur la voie publique ;

Article 1

Les activités de gardiennage d'événements sont autorisées sur la voie publique pour les périmètres et les horaires suivants :

- **Sur le périmètre de la Grand-Place de Mons**, délimité par les rues suivantes : rue de Nimy, rue Neuve, rue du Miroir, rue d'Havré, rue de la Clef, rue de la Coupe, rue de la Chaussée, rue des Clercs et rue d'Enghien :
 - Gardiennage de la Fête de la Bière : du jeudi 2 mai au dimanche 5 mai 2019 ;
 - Gardiennage de « Tout Mons danse » : du mercredi 8 mai au lundi 20 mai 2019 ;
 - Gardiennage des Festivités de la Ducasse : du mercredi 12 juin au mercredi 19 juin 2019 ; et du Petit Lumeçon : du samedi 22 juin au dimanche 23 juin 2019 ;
 - Gardiennage des Feux de la Saint-Jean : 28 juin 2019 ;
 - Gardiennage des Fêtes de Wallonie : du jeudi 12 septembre au samedi 14 septembre 2019 ;
 - Gardiennage de « Mons, Cœur en Neige » : du vendredi 2 décembre 2019 au mercredi 10 janvier 2020 ;
- **Sur le périmètre de la Place du Marché-aux-Herbes** (entre la rue de la Clef et la rue de la Coupe) :
 - Gardiennage des Festivités de la Ducasse : du jeudi 13 juin au mercredi 19 juin 2019 ;
 - Gardiennage de « Mons, Cœur en Neige » : du lundi 25 novembre 2019 au mercredi 10 janvier 2020 ;
- **Sur le périmètre de la Place du Parc**, délimité par les rues suivantes : Rue Roland de Lassus, rue du Rossignol, rue des Marcottes, rue des Quatre Fils Aymon, rue des Echelles, rue du Parc :
 - Gardiennage du Petit Lumeçon : du samedi 22 juin au dimanche 23 juin 2019 ;
- **Sur le périmètre du Square Roosevelt** (entre la rue Claude de Bettignies et la rue de la Grosse Pomme) :
 - Gardiennage des Apéros Montois : le 24 août 2019 ;
- **Sur le périmètre de la Place Nervienne** (entre les rues des Canonnières et Achille Legrand) :
 - Gardiennage des Feux de la Saint-Jean : du 27 au 30 juin 2019 ;

Article 2

Ordonne à la société de gardiennage désignée pour assurer la mission de se conformer aux dispositions légales reprises à la loi du 2 octobre 2017 sur la sécurité privée et de matérialiser le début et la fin de la zone de surveillance sur la voie publique suivant les modalités reprises dans l'arrêté ministériel du 10 novembre 2017

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur le 2 mai 2019 ;

Article 4

Sans préjudice des poursuites prévues à la loi sur la sécurité privée du 02/10/2017, les infractions à la présente ordonnance sont punies d'une des sanctions administratives énumérées par l'article 4 de la loi relative aux sanctions administratives communales du 24 juin 2013, dans le respect des conditions de cet article.

35 Convention de partenariat avec l'UMONS (thèse en Doctorat) relative à l'Observatoire du Logement

Note de synthèse

La Cellule Logement propose au Collège communal d'approuver la Convention de Collaboration et de Cofinancement qui sera passée avec l'UMONS en vue de la réalisation d'une thèse de doctorat qui porte sur les zones d'activités économiques.

Proposition de décision

Sur proposition du Collège communal décide :

Article 1er : D'approuver la Convention de Collaboration et de Cofinancement qui sera passée entre l'UMONS et la Ville de Mons concernant la thèse de doctorat de Monsieur Alexis GILBART.

37 CPAS - Compte 2018

Note de synthèse

Le SGF a reçu le compte de l'exercice 2018 du CPAS, approuvé le 16 mai 2019 aux chiffres suivants:

1. Comptabilité budgétaire :

- Service Ordinaire :
 - Résultat budgétaire : excédent de 1.007.642,15 €
 - Résultat comptable : excédent de 2.316.095,80 €
- Service Extraordinaire :
 - Résultat budgétaire : déficit de 2.776.594,33 €
 - Résultat comptable : excédent de 5.626.121,44 €

2. Comptabilité générale :

- Boni de l'exercice : 3.864.397,17 €
- Total bilantaire : 116.150.280,12 €

Le SGF propose de soumettre au prochain Conseil Communal le compte 2018 du CPAS.

Proposition de décision

Sur la proposition du Collège Communal,
Le Conseil Communal décide :

Article 1 : d'approuver les comptes annuels 2018 du Centre de l'Action Sociale de Mons

Article 2 : de transmettre la présente délibération :

- pour disposition aux Autorités de Tutelle
- pour information à Madame la Présidente du CPAS de Mons.

En vertu de l'article L1122-19 du CDLD, Madame Marie Meunier, Présidente du CPAS, ne participe pas au vote de ce point.

36 Ouvertures de classes maternelles dites "d'été" au 25 mars 2019

Note de synthèse

Au cours de l'année scolaire 2018-2019, 4 augmentations de cadre sont prévues, conformément au décret du 06 juin paru au moniteur belge du 28 août 1998, le 11ème jour ouvrable qui suit les congés scolaires. Ces ouvertures sont subventionnées jusqu'au 30 juin 2019.

Au 25 mars 2019, il y a lieu de prendre acte de l'ouverture de 11 classes maternelles complémentaires, à raison d'un mi-temps dans les écoles communales fondamentales de la Ville de Mons.

Proposition de décision

D E C I D E, à l'unanimité,

ARTICLE 1er : d'ouvrir, à dater rétroactivement du 25 mars 2019, à raison d'un mi-horaire, une classe maternelle supplémentaire dite « d'été », à l'école communale de la rue Achille Legrand.

ARTICLE 2 : d'ouvrir, à dater rétroactivement du 25 mars 2019, à raison d'un mi-horaire, une classe maternelle supplémentaire dite « d'été », à l'école communale de la rue du Rossignol à Mons.

ARTICLE 3 : d'ouvrir, à dater rétroactivement du 25 mars 2019, à raison d'un mi-horaire, une classe maternelle supplémentaire dite « d'été », à l'école communale de la rue de la rue Ferrer à Cuesmes.

ARTICLE 4 : d'ouvrir, à dater rétroactivement du 25 mars 2019, à raison d'un mi-horaire, une classe maternelle supplémentaire dite « d'été », à l'école communale de l'avenue Général de Gaulle à Mons (Trieu).

ARTICLE 5 : d'ouvrir, à dater rétroactivement du 25 mars 2019, à raison d'un mi-horaire, une classe maternelle supplémentaire dite « d'été », à l'école communale de la rue du Couvent à Jemappes (Henri Pohl).

ARTICLE 6 : d'ouvrir, à dater rétroactivement du 25 mars 2019, à raison d'un mi-horaire, une classe maternelle supplémentaire dite « d'été », à l'école communale de la rue Brisée à Obourg, implantation sectionnaire de l'école de la rue du Couvent à Jemappes.

ARTICLE 7 : d'ouvrir, à dater rétroactivement du 25 mars 2019, à raison d'un mi-horaire, une classe maternelle supplémentaire dite « d'été », à l'école communale du sentier du Vicaire à Ghlin-Barigand.

ARTICLE 8 : d'ouvrir, à dater rétroactivement du 25 mars 2019, à raison d'un mi-horaire, une classe maternelle supplémentaire dite « d'été », à l'école communale de la rue Louis Piérard à Hyon.

ARTICLE 9 : d'ouvrir, à dater rétroactivement du 25 mars 2019, à raison d'un mi-horaire, une classe maternelle supplémentaire dite « d'été », à l'école communale de la rue des Ecoles à Obourg.

ARTICLE 10 : d'ouvrir, à dater rétroactivement du 25 mars 2019, à raison d'un mi-horaire, une classe maternelle supplémentaire dite « d'été », à l'école communale de la place de la Citadelle à Jemappes, implantation sectionnaire de l'école d'Harmignies.

ARTICLE 11 : d'ouvrir, à dater rétroactivement du 25 mars 2019, à raison d'un mi-horaire, une classe maternelle supplémentaire dite « d'été », à l'école communale de la cité des Epinois à Maisières.

ARTICLE 12 : ces classes seront subventionnées par le Département jusqu'au 30 juin 2019.

ARTICLE 13 : La présente délibération sera transmise, pour information, au Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Direction déconcentrée pour la Province du Hainaut, Direction Générale des Personnels de l'Enseignement Subventionné, Enseignement Fondamental Ordinaire, ainsi qu'aux Directions des écoles concernées.

38 Mise à disposition de locaux scolaires

Note de synthèse

Le règlement d'ordre intérieur relatif à la mise à disposition de locaux scolaires doit être amendé car celui qui est en vigueur le 1er janvier 2014 est lacunaire.

Proposition de décision

décide

Article 1: d'amender le Règlement d'Ordre d'Intérieur des locaux scolaires fixant les droits et devoirs des locataires qui entrera en vigueur le 1er septembre 2019, dont voici :

Art. 1

Le terme « le preneur » utilisé dans le présent règlement désigne toute personne physique ou morale, privée ou publique, ayant reçu l'autorisation d'occuper un local scolaire appartenant à la Ville de Mons.

Art. 2

1. Toute demande d'occupation doit obligatoirement être formulée par écrit (courrier postal ou courriel locauxcolaires@ville.mons.be), au collège communal, Hôtel de Ville, Grand-Place, 22, 7000 Mons, et doit contenir de manière précise :

- les nom, le prénom, adresse, n° de téléphone du preneur et le numéro de registre national;
 - le nom de l'association, son adresse, sa raison sociale et numéro d'entreprise,
 - l'objet précis de la location,
 - la ou les date(s) ainsi que les heures de location (préparation et remise en ordre comprises),
2. La demande doit être introduite au minimum 8 semaines avant la date d'occupation.

Ce délai peut néanmoins être réduit pour les occupations réputées urgentes et motivées comme telles.

Le service de l'Enseignement, en concertation avec l'Échevin ayant l'Enseignement dans ses attributions, est seul habilité à juger du bienfondé de l'urgence.

- 3. La direction de l'école remet son avis sur la demande au service de l'Enseignement.
- 4. Le collège communal décide de **l'opportunité d'autoriser ou non** la mise à disposition des locaux demandés. Toute sous-location est interdite.

Art. 3

La notification de la décision prise par le collège communal est envoyée au demandeur par le gestionnaire de la location de locaux scolaires.

Un contrat de location est établi entre le preneur et la Ville de Mons.

Le règlement d'ordre intérieur est également transmis au preneur, en deux exemplaires, dont l'un doit être renvoyé daté et signé pour accord par courrier ou courriel avant la remise de clefs.

Le règlement de redevance relatif à la mise à disposition de locaux scolaires est également envoyé au preneur.

Art. 4

Toute manifestation à caractère privé (anniversaire, fête laïque, confirmation, mariage, ...) est strictement interdite.

Art. 5

Les manifestations organisées par l'équipe pédagogique sont prioritaires vis-à-vis de toute demande extérieure.

Art. 6

- 1. Les contrats d'occupation établis entre le preneur et la Ville de Mons lors d'occupations régulières ne donnent pas lieu à tacite reconduction, et ne peuvent excéder la durée d'une année, civile ou scolaire.
- 2. En cas de violation, par le preneur, d'une des dispositions reprises dans le R.O.I. d'occupation des locaux scolaires, le collège communal peut, de plein droit et après un avertissement, résilier la convention d'occupation et ce, sans préjudice de son droit de réclamer, le cas échéant, des dommages et intérêts.

Art. 7

Le preneur est tenu de se conformer strictement aux termes de l'autorisation, tant en ce qui concerne l'objet de la demande que du local attribué, de la date et de la durée de son occupation.

Art. 8

Nul ne peut disposer, pour quelque raison que ce soit, d'un local scolaire de la Ville de Mons, sans l'autorisation préalable et expresse du collège communal.

Art. 9

Pour chaque type de local, il est établi une tarification qui est reprise dans un règlement de redevance complémentaire à ce ROI.

Art. 10

Le demandeur prend contact avec la direction de l'école ou la personne déléguée par ses soins pour la prise et la remise des clefs.

Art. 11

La réservation d'un local scolaire communal n'est définitive qu'après accord du collège communal et le paiement de tous les droits. L'autorisation devient caduque en cas de non paiement.

Art. 12

Toute duplication des clefs est formellement interdite. Le non-respect de cette interdiction engendre le paiement de nouveaux barilletts de serrure et de jeux complets de clefs en fonction du nombre de trousseaux nécessaires pour le bon fonctionnement de l'école.

Art. 13

Tout contrat de location signé suppose de la part du preneur qu'il en a pris connaissance, ainsi que du R.O.I., et en accepte les conditions sans réserve.

Art. 14

Le preneur doit obligatoirement souscrire une assurance en responsabilité civile et se couvrir contre les accidents corporels, la preuve en est fournie par courrier ou courriel avant la première date d'occupation.

Art. 15

Le preneur s'engage à respecter les règles suivantes :

- il est strictement interdit d'apporter une quelconque modification à la disposition des lieux du local occupé sauf autorisation de la direction de l'école,
- aucune modification ne peut être apportée aux installations électriques existantes,
- les armoires électriques doivent être aisément accessibles,
- il est strictement interdit d'utiliser du matériel fonctionnant au gaz dans les locaux (cuisinière, friteuse,...) et/ou d'introduire tout liquide ou gaz combustible (méthane, propane, butane, méthanol, pétrole, ...),
- il est interdit de condamner l'accès aux portes de secours qui doivent pouvoir être ouvertes. Ces sorties ne peuvent en aucun cas servir d'accès principal ou secondaire. Les portes ne peuvent être bloquées ni en position ouverte, ni en position fermée,
- il est interdit d'occulter les pictogrammes de sortie de secours,
- le preneur veille à l'ordre, à la propreté, à la sécurité, au calme et aux bonnes mœurs,
- la tranquillité publique devra être respectée et plus particulièrement en cas d'occupation tardive. L'emploi d'appareils de diffusion sonore et d'instruments de musique sera soumis au respect des normes en vigueur. Le règlement général de police devra être respecté.
- S'il y a diffusion d'œuvre, le preneur est tenu d'en aviser la SABAM.
- le preneur veille à ce que toutes les personnes présentes aient bien quitté les lieux,
- il est strictement interdit de stocker du matériel à l'école, sauf autorisation expresse exceptionnelle du collège communal – tables des clubs de tennis de table par exemple - . En cas de non-respect de cette clause, le matériel sera évacué par les services de la Ville. Cette autorisation est révocable à tout moment sur décision du collège.
- toutes marchandises ou matériel appartenant au preneur doivent être enlevés dès la clôture de la manifestation et, sauf indication spécifique de la direction de l'école, au plus tard le lendemain de la manifestation. Ces marchandises restent exclusivement sous la surveillance du preneur. Toute disparition ou détérioration pendant la location et au-delà de la fin de la location ne peut en aucun cas être imputée à la Ville de Mons,
- le preneur effectue un nettoyage à l'eau des tables, chaises, matériel de cuisine et veille à leur rangement,
- le preneur est tenu de brosser le sol des locaux avant de quitter les lieux, de le nettoyer à l'eau en cas de souper,
- le preneur veille à l'extinction de l'éclairage, éventuellement du chauffage et à la fermeture des robinets à la fin de l'occupation des locaux,
- le preneur s'assure de la fermeture des fenêtres, verrouille correctement les portes donnant sur l'extérieur et active le système d'alarme avant de quitter les lieux,
- le preneur est prié de prendre contact avec le service électromécanique de la ville de Mons (065.40.55.33 ou alarmes.electromecanique@ville.mons.be) avant l'occupation pour être en mesure de l'activer/désactiver. Toute intervention sur les lieux par la société de sécurité suite à un déclenchement de l'alarme sera facturée au preneur sur base du tarif repris dans le règlement de redevances "locaux scolaires" par la ville, s'il s'avère qu'il est responsable du problème survenu.
- déchets et sacs poubelles doivent être repris par le preneur,

Tout manquement à ces conditions n'engage que la responsabilité du preneur en cas de problème.

Art. 16

Lorsque le local loué est une salle de gymnastique, le preneur s'engage à circuler dans la salle avec des chaussures adaptées au revêtement de sol.

Aucun souper ne peut avoir lieu dans une salle de gymnastique.

Art. 17

Toute annulation de la manifestation doit être notifiée par écrit (*courrier: Grand'Place, 22 à 7000 Mons* ou *courriel: locauxscolaires@ville.mons.be*) au service de l'Enseignement, au moins 2 semaines avant la date d'occupation.

Sanction administrative: Forfait de 25 € pour une annulation tardive.

Art. 18

Frais de nettoyage si les locaux ne sont pas restitués dans un bon état d'entretien: Forfait de 20 €/heure entamée.

Art. 19

Dans le cas des occupations régulières, les séances qui n'ont pu être données ne donneront lieu à aucun remboursement ; excepté si le locataire n'a pu jouir de la mise à disposition du local pour des raisons indépendantes de sa volonté et imputables à l'école elle-même (occupation par l'école, organisation du CEB, fancy-fair, travaux ...)

Art. 20

La manifestation se terminera obligatoirement à:
23 heures au plus tard, les dimanches, lundi, mardi, mercredi et jeudi;
1 heure du matin au plus tard, les vendredis et samedis.

Art. 21

Les occupants devront respecter les normes de sécurité, en ce compris le nombre limite de personnes imposé pour chaque local.

Art. 22

Le présent règlement abroge tous les autres règlements, toutes les autres tarifications et tous les autres contrats ou conventions établis antérieurement et relatifs à l'occupation de locaux.
Il sera soumis à l'approbation du conseil communal.

Art. 23

Le présent règlement deviendra obligatoire dès le 1er septembre 2019.

Art. 24

Tout point non prévu par ce règlement fera l'objet d'une décision spécifique du collège communal.

39 Biblio : Adhésion à un partenariat proposé par la Province de Hainaut pour la création d'un catalogue collectif

Note de synthèse

Proposition d'adhésion au partenariat initié par la Province de Hainaut et l'opérateur d'appui pour le Hainaut, à savoir la bibliothèque centrale provinciale, en vue de la création d'un catalogue collectif hainuyer pour l'ensemble des bibliothèques du Hainaut.

Proposition de décision

ayant pris connaissance du projet de partenariat proposé par la Province de Hainaut et l'opérateur d'appui pour le Hainaut, à savoir la bibliothèque centrale provinciale, en vue de la création d'un catalogue collectif hainuyer pour l'ensemble des bibliothèques du Hainaut

et sur proposition du Collège Communal en date du 11 avril 2019,

décide

article 1 : de marquer son accord sur ce projet et d'approuver l'adhésion de la ville de Mons pour son réseau de lecture publique,

article 2 : d'approuver la signature des documents officiels suivants proposés par la Province de Hainaut : la Convention et son annexe ainsi que le Contrat avec un responsable conjoint en matière de données personnes et son annexe.

40 Avenant à la convention régissant l'octroi d'une subvention pour la gestion d'un service de location longue durée de vélos entre la Ville de Mons et l'asbl Pro Velo

Note de synthèse

En date du 19 juin 2018, le Conseil communal a approuvé le projet de convention qui lie la Ville de Mons avec l'asbl Pro Velo pour la gestion d'une offre de vélos en location longue durée (la subvention accordée en 2018 a permis à Pro Velo d'acquérir 100 vélos classiques et d'en assurer la gestion).

Afin de répondre aux attentes des citoyens, Pro Velo propose d'utiliser le subside 2019 en mettant à disposition 25 vélos à assistance électrique en location longue durée dès juin 2019, tout en maintenant la flotte existante de 100 vélos classiques..

Le Conseil communal est invité à approuver l'avenant de la convention entre la Ville et Pro Vélo ainsi que de charger le Collège du suivi de la décision.

Proposition de décision

décide

Article 1:

d'approuver l'avenant adaptant les termes de la convention établie entre la Ville de Mons et l'asbl Pro Velo en juin 2018.

Article 3:
de charger le collège du suivi de cette décision.

41 Convention de résiliation amiable d'une concession de service public

Note de synthèse

Suite au refus de l'attributaire de la concession de service public relative à l'exploitation du Centre de Congrès de Mons de signer la convention de résiliation amiable de la concession de services telle qu'approuvée par le Conseil Communal en séance du 22/01/2019, il est proposé au Conseil Communal d'approuver la convention de résiliation amiable de la concession de services telle que négociée initialement par les représentants de la RCA.

Proposition de décision

Le Conseil Communal

Article 1er : prend acte du refus d'Artesis de signer la convention de résiliation amiable de la concession de services relative à l'exploitation du Centre de Congrès de Mons telle qu'approuvée par le Conseil Communal en séance du 22/01/2019.

Article 2 : approuve la convention de résiliation amiable de la concession de services relative à l'exploitation du Centre de Congrès de Mons tel que négociée initialement par les représentants de la RCA (cfr. annexe : "projet de convention modifié pour le Conseil du 29.04.2019").

42 Rénovation urbaine du Quartier de la Gare – Modification du règlement de la Commission locale

Note de synthèse

Le Collège communal souhaite modifier la composition des membres le représentant au sein de la Commission locale de rénovation urbaine du Quartier de la Gare (conformément à l'article 1er 2 2° de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 28 février 2013 relatif à l'octroi par la Région de subventions pour l'exécution d'opérations de rénovation urbaine). Il est également nécessaire de mettre à jour la liste des associations/organismes membres de la Commission.

Le Conseil communal est invité à valider le règlement de cette commission locale .

Proposition de décision

Article 1

De valider le règlement de la Commission locale de rénovation urbaine du Quartier de la Gare tel que modifié (joint en annexe).

43 Rénovation urbaine de Jemappes – Modification du règlement de la Commission locale

Note de synthèse

Le Collège communal souhaite modifier la composition des membres le représentant au sein de la Commission locale (conformément à l'article 1er 2 2° de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 28 février 2013 relatif à l'octroi par la Région de subventions pour l'exécution d'opérations de rénovation urbaine, une Commission locale de rénovation urbaine a été mise place). Il est également nécessaire de mettre à jour la liste des associations/organismes membres de la Commission.

Le Conseil communal est invité à valider le règlement de cette Commission locale.

Proposition de décision

Article 1

De valider le règlement de la Commission locale de rénovation urbaine de Jemappes tel que modifié (joint en annexe).

44 Rénovation urbaine de la Rue de Nimy – Modification du règlement de la Commission locale

Note de synthèse

Conformément à l'article 1er 2° de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 28 février 2013 relatif à l'octroi par la Région de subventions pour l'exécution d'opérations de rénovation urbaine, une Commission locale de rénovation urbaine a été mise place. Le Collège communal souhaite modifier la composition des membres le représentant au sein de cette Commission. Il est également nécessaire de mettre à jour la liste des associations/organismes membres de la Commission.

Proposition de décision

Article 1

De valider le règlement de la Commission locale de rénovation urbaine du Quartier de la Rue de Nimy tel que modifié (joint en annexe).

45 Mise en vente du bâtiment sis à Jemappes, rue du Général Leman 15 cadastré 22ème division, section B 216 S2.

Note de synthèse

Le Conseil communal est invité à marquer son accord sur la mise en vente d'une ancienne maison commerciale à Jemappes.

Proposition de décision

DECIDE

Article 1 : De revenir sur sa décision du 13 décembre 2016 et de retirer de la vente le terrain sis à Jemappes, rue aux Vignes cadastré 22ème division, section B n°215F.

Article 2: De marquer son accord sur la mise en vente du bâtiment seul sis à Jemappes, rue du Général Leman 15, cadastré 22ème division, section B, n°216 S2 de gré à gré au plus offrant avec publicité pour une durée de minimum 3 mois tout en y incluant un réméré et l'obligation au futur acquéreur d'y réaliser du logement de qualité. Cette mise en vente se fera par le notaire Franeau (Désigné par marché de services) et sera basée sur son expertise du 23 et 25 novembre 2016 confirmée par son courriel du 25 juin 2018, à savoir au prix de départ de 125.000€.

Article 3 : D'imputer la recette à provenir de cette vente au budget de la Régie Foncière de la Ville de Mons.

46 Mise en vente de l'ancien presbytère sis à Harveng, rue Cardinal Mercier n°2.

Note de synthèse

Le Conseil communal est invité à marquer son accord sur la mise en vente d'un ancien presbytère (rue Cardinal Mercier à Harveng).

Proposition de décision

DECIDE

Article 1 : De marquer son accord sur la mise en vente de la propriété, à savoir l'ancien presbytère sis à Harveng, rue Cardinal mercier n°2 cadastré 17ème division, section A, n°260A (840 m²) ainsi que les 3 parcelles en nature de friche se trouvant à l'arrière du bien cadastrées section A, n°363 (700 m²), 364 (260m²) et 365 (550 m²) de gré à gré au plus offrant avec une large publicité pour une période obligatoire de minimum 3 mois. Cette mise en vente se fera par le notaire Franeau (Désigné par marché de services) et sera basée sur l'expertise du géomètre Meunier datée du 28 mars 2019, à savoir au prix de départ de 250.000€.

Article 2 : D'imputer la recette à provenir de cette vente au budget de la Ville de Mons.

47 Havré Sentier Vicinal n°69 - Modification du sentier

Note de synthèse

Le Conseil communal est invité à marquer son accord sur le projet d'acte quant à la modification du sentier vicinal n°69 à Havré.

Proposition de décision

Le Conseil Communal

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver le projet d'acte, ci-annexé, dressé par le Notaire FRANEAU, afin de procéder, pour cause d'utilité publique, à l'enregistrement de la modification à la voirie communale dénommée sentier vicinal n°69 dit "Sentier de Betrifosse" à Mons (ex Havré) comme indiquée en le plan de délimitation référencé "Dossier 2016/17 Micus"- dressé en date du 30/06/2016 par le Cabinet Géomètre Meunier et ce, conformément à l'article 46, Titre 3/Chapitre 5 "Des droits de préférence" du Décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale;

ARTICLE 2 :

D'imputer tous les frais y relatifs à charge de la Ville de Mons sous la référence 10402/122-48.

48 CLU - Terrain "Les Bas Près" - Acquisition d'une partie du terrain appartenant à l'IDEA

Note de synthèse

Dans le cadre du projet "Centre Logistique Urbain" (Terrain « Les Bas Près »), le Conseil communal est sollicité pour l'acquisition d'une partie du terrain appartenant à l'IDEA.

Proposition de décision

Dans le cadre du projet « Centre Logistique Urbain », inscrit au portefeuille « Mons 2020 : Ville créative, culturelle et intelligente » de la programmation 2014-2020 des Fonds Structurels Européens « Wallonie-2020. EU » (axe 5, mesure 5.1.1), pour donner suite au mail du 05/04/2019 de l'IDEA, et sur base des avis du service de la Mobilité et du DF,

Article 1

De marquer son accord sur le choix de la parcelle de terrain proposée par l'IDEA, juste à côté de la parcelle initialement proposée, voir plans en annexe, qui serait délimité sur précisément 5.900 m² sur base de la haie existante, servant de limite ouest et des deux voiries, parcelle cadastrée sur Mons 7^e division, Ghlin, au lieu-dit « Les Bas Prés » Section F n° 627 F, libre à la vente et ce aux conditions initiales, à savoir, au prix de 35 €/m², auquel s'ajoute une redevance unique de 30 € par mètre courant de front de voirie, ce prix étant conforté par l'estimation réalisée par le géomètre Guy Meunier le 01.06.18, désigné par Marché de Service, soit un montant total approximatif de 215.000 €

Article 2

De marquer son accord sur le ratio d'emplois à atteindre endéans les 2 ans après la mise en exploitation du site, à savoir 20 emplois à l'hectare, soit 12 emplois puisque le terrain en question est d'environ 6000 m²

Article 3

De prélever la dépense en question sur la fonction 52901/711.60/2019-20190700 du budget extraordinaire 2019 pour l'acquisition d'un terrain CLU

Article 4

De charger l'étude de Maître FRANEAU, désigné par marché de service, d'établir ledit acte

49 Constitution de servitudes et vente d'emprises à la Société Publique de Gestion de l'Eau / Pose d'un collecteur d'eaux usées et assainissement du By à Hyon.

Note de synthèse

Constitution de servitudes et vente d'emprises à la Société Publique de Gestion de l'Eau / Pose d'un collecteur d'eaux usées et assainissement du ruisseau "Le By" à Hyon.
Le Conseil communal est invité à approuver les projets d'actes.

Proposition de décision

DECIDE:

Article 1: D'approuver les 2 projets d'actes reçus du Comité d'Acquisition d'immeubles concernant les différentes emprises dont question ci-dessus.

Article 2: D'autoriser le Comité d'Acquisition d'immeubles de représenter la Ville lors de la signature desdits actes.

Article 3: D'imputer les recettes y relatives au budget de la Ville de Mons.

Article 4: De dispenser Monsieur le Conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office lors de la transcription des actes de ventes.

50 Flénu, rue du Moulin - Modification de la voirie - Vente emprise - Construction d'une cabine électrique.

Note de synthèse

Flénu, rue du Moulin - Modification de la voirie et vente d'une emprise dans le cadre de la construction d'une cabine électrique.

Proposition de décision

DECIDE

Article 1 : De marquer son accord sur la vente et le projet d'acte de la parcelle sise à Flénu, rue du Moulin portant l'identifiant parcellaire réservé A 91 A P0000 pour une contenance de 11ca 98 dma tel que ce bien figure sous teinte jaune au plan dressé par le bureau d'études Ingénieur - Géomètre SERGECO à la srl ORES Assets pour un montant de 119,80€ hors frais ;

Article 2: D'imputer l'ensemble des frais relatifs à la présente vente à la charge de la srl ORES Assets.

Article 3: D'imputer la recette à provenir de cette vente au budget 2019 de la Ville de Mons.

Article 4: De dispenser Monsieur le Conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office lors de la transcription de l'acte de vente.

-

51 Aliénation de l'emplacement de stationnement n°54 du parking couvert Rachot à Mons.

Note de synthèse

Vente de l'emplacement de parking n°54 des parkings couverts Rachot à Mons.

Proposition de décision

DECIDE

Article 1 :

De marquer son accord sur la vente au profit de Madame Héloïse Toussaint domiciliée à 7331 Baudour, rue Jules Escoyez 6 de l'emplacement de stationnement n°54 du parking couvert Rachot à Mons moyennant le prix de 15.000€.

Article 2 :

D'imputer la recette à provenir de cette vente au budget 2019 de la Régie Foncière de la Ville de Mons.

Article 3 :

De dispenser Monsieur le Conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office lors de la transcription de l'acte de vente.

52 Restauration de la Cascade d'Hyon, acquisition d'un mur en ruine pour l'euro symbolique.

Note de synthèse

Cascade d'Hyon - reprise du mur en ruine - approbation projet d'acte.

Proposition de décision

DECIDE

Article 1 : De marquer son accord pour cause d'utilité publique sur l'acquisition et le projet d'acte du mur érigé sur la parcelle de terrain sise rue Maurice Flament n°7 cadastré suivant extrait de matrice cadastrale récent section A, n°0404K2P0000 d'une superficie d'après mesurage de 15ca tel que ce bien figure sous le lot 1 au plan dressé le 13 décembre 2018 par le géomètre Meunier à Jurbise pour l'euro symbolique.

Article 2 : De marquer son accord sur le plan de mesurage et de division établi par le géomètre Meunier du 13 décembre 2018.

Article 3: D'imputer tous les frais relatifs à la présente acquisition au budget ordinaire de la Ville de Mons.

Article 4: D'imputer le prix d'acquisition au budget extraordinaire de la Ville de Mons sous la fonction 48201/711-60/2019-20160080.

53 Situation de caisse au 30 septembre 2018

Note de synthèse

Le Conseil communal est invité à prendre connaissance situation de la caisse communale au 30 septembre 2018 présentée par le directeur financier (22.371.403,64 €).

Proposition de décision

décide

Article 1 : De prendre connaissance de la situation de la caisse communale au 30 septembre 2018 présentée par le directeur financier.

Les documents fournis établissant la concordance des écritures avec l'encaisse qui s'élève à ladite date à la somme de 22.371.403,64 € (vingt-deux millions trois cent septante et un mille quatre cent trois euros virgule soixante-quatre cents);

54 Situation de caisse au 31 décembre 2018

Note de synthèse

Le Conseil communal est invité à prendre connaissance de la situation de la caisse communale au 31 décembre 2018 présentée par le directeur financier (35.563.562,05 €).

Proposition de décision

décide

Article 1 : De prendre connaissance de la situation de la caisse communale au 31 décembre 2018 présentée par le directeur financier.

Les documents fournis établissant la concordance des écritures avec l'encaisse qui s'élève à ladite date à la somme de 35.563.562,05 € (trente-cinq millions cinq cent soixante-trois mille cinq cent soixante-deux euros virgule zéro cinq cents);

55 Arrêt des comptes annuels de l'exercice 2018.

Note de synthèse

Art. L1312-1. §2 Le conseil communal se réunit chaque année durant le mois de mai au plus tard pour procéder au règlement des comptes annuels de l'exercice précédent. Ces comptes annuels reprennent le compte budgétaire, le compte de résultats, le bilan et la synthèse analytique.

Proposition de décision

Après en avoir délibéré ,

DECIDE

À l'unanimité :

Art. 1er D'arrêter, comme suit, les comptes de l'exercice 2018 :

Bilan	ACTIF	PASSIF
	€ 754.801.674,80	€ 754.801.674,80

Compte de résultats	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	RESULTAT (P-C)
Résultat courant	€ 157.643.566,63	€ 167.363.827,00	€ 9.720.260,37
Résultat d'exploitation (1)	€ 181.198.314,73	€ 203.818.788,93	€ 22.620.474,20
Résultat exceptionnel (2)	€ 5.983.697,40	€ 4.099.804,15	€ -1.883.893,25
Résultat de l'exercice (1+2)	€ 187.182.012,13	€ 207.918.593,08	€ 20.736.580,95

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	€ 171.801.192,60	€ 46.634.981,15
Non Valeurs (2)	€ 2.464.292,46	€ 485.720,44
Engagements (3)	€ 169.082.502,98	€ 70.668.616,54
Imputations (4)	€ 160.335.157,00	€ 23.726.404,09
Résultat budgétaire (1 – 2 – 3)	€ 254.397,16	€ -24.519.355,83
Résultat comptable (1 – 2 – 4)	€ 9.001.743,14	€ 22.422.856,62
Engagements à reporter de l'exercice	€ 8.747.345,98	€ 46.942.212,45

Art. 2

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle

56 Prolongation du délai d'approbation Fabriques d'églises - Année 2019

Note de synthèse

Suivant la circulaire du 12 décembre 2014 du Ministre Furlan sur le changement de tutelle pour les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, le délai d'approbation est de 40 jours calendrier à partir de la date de dépôt des actes au sein du SGF. Ce délai peut-être prolongé de 20 jours sur base d'une décision du Conseil communal.

Au vue des nombreux dossiers déposés au Service de Gestion Financière, il est devenu matériellement impossible de gérer et de vérifier correctement chacun de ces dossiers dans le délai initial de 40 jours prévu.

C'est pourquoi le Service de Gestion Financière demande la prorogation des 20 jours prévu dans la circulaire pour éviter l'approbation des comptes des Fabriques par expiration de délai.

La prorogation de délai est valable pour tous les dossiers qui seront rentrés en 2019. A savoir, les comptes 2018, les budgets 2020 et les éventuelles modifications budgétaires.

Proposition de décision

1. Décide de proroger de délai d'approbation pour tous les dossiers des fabriques d'églises qui seront rentrés en 2018. A savoir, les comptes 2017, les budgets 2019 et les éventuelles modifications budgétaires.

Les Fabriques suivantes sont concernées:

- Fabrique d'église Notre-dame de Messines
- Fabrique d'église Sainte Waudru Mons
- Fabrique d'église Saint Nicolas en Havré
- Fabrique d'église Sacré Cœur
- Fabrique d'église Sainte Elisabeth
- Fabrique d'église Saint Rémy Cuesmes
- Eglise protestante unie de Belgique Cuesmes
- Fabrique d'église Saint Martin Hyon
- Fabrique d'église Sainte Waudru Ciply
- Fabrique d'église Saint Martin Obourg
- Fabrique d'église Saint Denis en Brocquerooy
- Fabrique d'église Sainte Vierge Nimy
- Fabrique d'église Saint Martin Ghlin
- Eglise protestante unie de Belgique Ghlin
- Fabrique d'église Saint Ghislain Harmignies
- Fabrique d'église Saint Martin Harveng
- Fabrique d'église Saint Martin Havré
- Fabrique d'église Saint Léger Havré Ghislage
- Fabrique d'église Sainte Barbe Flénu
- Fabrique d'église Saint Martin Jemappes
- Fabrique d'église Saint Martin Maisières
- Fabrique d'église Saint Vincent Mesvin
- Fabrique d'église Saint Brice Nouvelles
- Fabrique d'église Saint Symphorien
- Fabrique d'église Saint amand Spiennes
- Fabrique d'église Saint Ghislain Villers Saint Ghislain
- Eglise protestante unie de Belgique Jemappes
- Eglise protestante unie de Belgique Mons

2. La prorogation sera communiquée à l'ensemble des fabriques.

57 Ores Assets - Assemblée générale du 29 mai 2019

Note de synthèse

Par correspondance du 12/04/2019, l'Intercommunale Ores Assets informe l'Administration qu'une Assemblée Générale aura lieu le mercredi 29/05/2019 concernant l'ordre du jour.

Le Conseil communal est invité à prendre connaissance de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de l'intercommunale Ores Assets, à approuver ses points ainsi qu'à inviter l'intercommunale Ores Assets à déléguer un de ses membres à la toute "commissions réunies".

Proposition de décision

Sur la proposition du Collège Communal, Le Conseil Communal Décide,

- D'approuver le point 2 de l'ordre du jour, à savoir : Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2018 ;
- D'approuver le point 3 de l'ordre du jour, à savoir : Décharge aux administrateurs pour l'année 2018 ;
- D'approuver le point 4 de l'ordre du jour, à savoir : Décharge aux réviseurs pour l'année 2018 ;
- D'approuver le point 5 de l'ordre du jour, à savoir : Constitution de la filiale d'Ores Assets en vue d'exercer les activités de "contact center" ;
- D'approuver le point 6 de l'ordre du jour, à savoir : Modifications statutaires ;
- D'approuver le point 7 de l'ordre du jour, à savoir : Nominations statutaires ;
- D'approuver le point 8 de l'ordre du jour, à savoir : Actualisation de l'annexe 1 des statuts - Liste des associés ;
- De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ;
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération ;

58 IDEA - Souscription au capital - Parts D - DIHECS - 2017

Note de synthèse

Travaux importants hors exploitation courante en assainissement bis : souscription au capital de l'Intercommunale IDEA (parts D-DIHECS) pour 2017.

Par correspondance du 19.12.2018, l'IDEA notifie la prise de participation pour les travaux importants hors exploitation courante, en assainissement bis, acceptés par la SPGE, suite aux décomptes finaux de 2017, Il est proposé au conseil communal de marquer son accord :

- sur la prise de participation pour les travaux importants hors exploitation courante, en assainissement bis, acceptés par la SPGE, suite aux décomptes finaux de 2017
- sur la quote-part totale de la Ville de Mons dans ces travaux.

Proposition de décision

Le Conseil communal:

1. prend connaissance de la correspondance du 19.12.2018 par laquelle l'IDEA notifie la prise de participation pour les travaux importants hors exploitation courante, en assainissement bis, acceptés par la SPGE, suite aux décomptes finaux de 2017, à savoir :

- Raccordement des stations de pompage mixtes de Ghlin, de la Vieille Haine au réseau de chauffage géothermique urbain "Géothermia", d'un montant de 47.464,45 €;
- Rebobinage moteur HT - SP Cuesmes, d'un montant de 40.090,00 €;
- Aménagement d'un accès au dégrilleur de Binche, d'un montant de 12.423,68 €;
- Fourniture d'un tableau électrique pour les dégrilleurs de Binche, d'un montant de 23.302,38 €;
- Evacuation et valorisation des sédiments du BO de Leval-Trahegnies, d'un montant de 20.005,97 €;
- Rénovation des protections cathodiques - Plusieurs SD, d'un montant de 24.766,13 €. Ce montant est réparti entre les communes du Borinage et du Centre suivant les chiffres de population.

2. marque son accord :

- sur la quote-part totale de la Ville de Mons dans ces travaux, à savoir : 9.354,81 €, représentant 374 parts D de 25 €,
- afin que le crédit budgétaire pour la libération des participations, soit prévu au budget 2019 via MB1 – service extraordinaire, à l'article 51102/812-51, à compenser en recette, par emprunt.

3. Ce dossier relève de la Tutelle spéciale d'approbation.

59 IDEA - Souscription au capital - Parts D - Frais de fonctionnement 2017

Note de synthèse

Prise de participation dans le capital de l'IDEA dans le cadre de la quote-part d'intervention dans les frais de fonctionnement dits « Assainissement bis »/2017.

Il est proposé au Conseil communal de marquer son accord :

- sur la prise de participation dans le capital de l'IDEA, dans le cadre de la quote-part d'intervention dans les frais de fonctionnement dits « Assainissement bis »/2017
- sur la quote-part de la Ville de Mons dans ces frais de fonctionnement 2017 = 61.101,05 € (montant à libérer) Nombre de participations à souscrire : 61.101,05 € : 25 € la part = 2404 parts D.

Proposition de décision

Le Conseil communal:

1. prend connaissance de la correspondance du 19.12.2018 par laquelle l'IDEA notifie la prise de participation au capital de l'IDEA, dans le cadre de la quote-part d'intervention dans les frais de fonctionnement dits « assainissement bis » 2017;
2. acte que la quote-part de la Ville de Mons dans ces frais de fonctionnement 2017 = 61.101,05 € (montant à libérer) Nombre de participations à souscrire : 2404 parts D
3. décide d'inscrire les crédits budgétaire dans le budget 2019 via la MB1 sous l'article 51103/812-51 à compenser en recette par emprunt
4. le dossier complet sera soumis à l'exercice de la Tutelle spéciale d'approbation.

60 IMIO - Assemblée générale ordinaire du 13 juin 2019

Note de synthèse

Par correspondance du 03 mai 2019, l'Intercommunale IMIO informe l'Administration qu'une Assemblée Générale se tiendra le jeudi 13 juin 2019 à 18h00.

Le Conseil communal est invité à prendre connaissance de l'ordre du jour et d'en approuver certains points.

Proposition de décision

décide,

Article 1 : d'approuver

Les points 4 à 9 de l'ordre du jour, à savoir :

4. Point sur le Plan Stratégique;
5. Décharge aux administrateurs ;
6. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes;
7. Démission d'office des administrateurs;
8. Règles de rémunération;
9. Renouvellement du Conseil d'Administration.

Article 2 : de charger ses délégués à cette Assemblée générale de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

61 IBH - Assemblée générale ordinaire du 27 juin 2019

Note de synthèse

Par correspondance du 02 mai 2019, l'Association Intercommunale du Bois d'Havré informe l'Administration qu'une Assemblée Générale ordinaire aura lieu le jeudi 27 juin 2019 à 16h00.

Le conseil communal décide

- de bien vouloir prendre connaissance de l'ordre du jour,
- d'approuver certains points de l'ordre du jour et d'inviter l'I.B.H. à déléguer un de ses membres à la toute "commissions réunies".

Proposition de décision

Sur la proposition du Collège Communal, le Conseil Communal décide :

- D'approuver le point 1 de l'ordre du jour, à savoir : Approbation du procès-verbal de la séance de l'Assemblée générale du 19.12.2017 ;
- D'approuver le point 2 de l'ordre du jour, à savoir : Installation du conseil d'administration et désignation des administrateurs;
- D'approuver le point 4 de l'ordre du jour, à savoir : Approbation des comptes annuels, de la répartition bénéficiaires et du rapport de gestion;
- D'approuver le point 5 de l'ordre du jour, à savoir : Rapport du commissaire : notification ;
- D'approuver le point 6 de l'ordre du jour, à savoir : Décharge à donner aux Administrateurs;
- D'approuver le point 7 de l'ordre du jour, à savoir : Décharge à donner aux Commissaires;
- D'approuver le point 8 de l'ordre du jour, à savoir : Désignation du Réviseur d'entreprises;
- D'approuver le point 9 de l'ordre du jour, à savoir : Approbation du jeton de présences des Administrateurs et des émoluments du Président de l'intercommunale.

De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal ;

De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

62 HYGEA - Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 20 juin 2019

Note de synthèse

Par lettre du 09 mai 2019, l'Intercommunale HYGEA informe l'Administration qu'une Assemblée Générale ordinaire et une Assemblée Générale extraordinaire auront lieu le 20 juin 2019 à 15h30.

Le Conseil communal est invité à

- prendre connaissance de l'ordre du jour ;
- d'en approuver certains points et d'inviter l'Intercommunale HYGEA à déléguer un de ses membres à la « toutes commissions réunies ».

Proposition de décision

Sur la proposition du Collège communal, le Conseil communal décide :

Article 1 (point 1) :

- d'approuver le rapport d'activités HYGEA 2018.

Article 2 (points 4, 5 et 6) :

- d'approuver les comptes 2018, le rapport de gestion 2018 et ses annexes.

Article 3 (point 7) :

- d'approuver l'affectation du résultat proposée par le Conseil d'Administration.

Article 4 (point 8) :

- de donner décharge aux Administrateurs pour l'accomplissement de leur mission au cours de l'exercice 2018.

Article 5 (point 9) :

- de donner décharge au Commissaire pour l'accomplissement de sa mission au cours de l'exercice 2018.

Article 6 (point 10) :

- d'approuver la désignation du Cabinet JOIRIS-ROUSSEAU SPRL de Mons en qualité de Réviseur d'entreprises pour les années comptables 2019, 2020 et 2021 suite à une procédure négociée sans publication préalable.

Article 7 (point 11) :

- de prendre acte de la démission d'office de tous les administrateurs à dater du 20 juin 2019.

Article 8 (point 12) :

- de désigner les 20 administrateurs de l'intercommunale HYGEA selon la répartition reprise dans la présente tenant compte de la clé d'Hondt établie sur base des résultats des élections de 2018.

Article 9 (point 13) :

- de fixer le jeton de présence à 150 € (montant non indexable) ;
- de fixer les rémunérations du Président et du Vice-Président comme suit :
 - Président : 17.140,41 € à l'indice pivot 138.01 au 1er janvier 1990 (soit 29.256,97 € à l'index actuel) ;
 - Vice-Président : de maintenir la rémunération actuelle, c'est-à-dire 10.712,52 € à l'indice pivot 138.01 au 1er janvier 1990 (18.285,20 € à l'index actuel) dans la mesure où cette rémunération est inférieure au plafond fixé par le CDLD ;
- d'approuver le remboursement des frais de déplacement des Administrateurs de leur domicile au lieu de réunion.

Article 10 (point 14) :

- d'approuver le Règlement d'Ordre Intérieur (R.O.I.) du Conseil d'Administration et du Bureau exécutif, ci-joint, qui reprend le contenu minimum fixé conformément aux dispositions ci-dessus et qui serait applicable aux organes de gestion une fois celui-ci approuvé par chacun d'eux.

De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ;
De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération ;

63 IPFH - Assemblée générale du 25 juin 2019

Note de synthèse

Par lettre du 15 mai 2019, l'Intercommunale I.P.F.H. informe l'Administration qu'une Assemblée Générale ordinaire aura lieu le 25 juin 2019 à 16h30.

Le Conseil communal est invité

- à prendre connaissance de l'ordre du jour
- d'en approuver certains points et d'inviter l'intercommunale à déléguer un de ses membres à la «toutes commissions réunies » du mois de juin.

Proposition de décision

Sur la proposition du Collège Communal, le Conseil Communal décide :

D'approuver le point 1 de l'ordre du jour, à savoir : Rapport du Conseil d'administration et du Collège des contrôleurs aux comptes ;

D'approuver le point 2 de l'ordre du jour, à savoir : Comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2018 - Approbation ;

D'approuver le point 3 de l'ordre du jour, à savoir : Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2018 ;

D'approuver le point 4 de l'ordre du jour, à savoir : Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2018 ;

D'approuver le point 5 de l'ordre du jour, à savoir : Augmentation de capital en Enora ;

D'approuver le point 6 de l'ordre du jour, à savoir : Rapport annuel de rémunérations du Conseil d'administration ;

D'approuver le point 7 de l'ordre du jour, à savoir : Nomination d'un réviseur d'entreprises pour une période de trois ans ;

D'approuver le point 8 de l'ordre du jour, à savoir : Renouvellement de la composition des organes de gestion.

De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal ;

De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

64 Remboursement des centimes additionnels communaux au précompte immobilier aux personnes morales qui ont confié un logement en gestion ou en location à une agence immobilière sociale.

Note de synthèse

Cette disposition vise à supprimer la différence de traitement qui existe entre le propriétaire personne physique (taxé au taux de 0%) et le propriétaire personne morale (taxé au taux de 0,8%) qui ont confié un logement en gestion ou en location à une agence immobilière sociale et à renforcer l'offre en logements à loyers modérés en vue d'atteindre le seuil de 10 % des logements publics sur le territoire de Mons.

Proposition de décision

décide

Article 1 :

Pour l'application du présent règlement il y a lieu d'entendre par :

- Propriétaire : la personne morale qui a confié un logement en gestion ou en location à une agence immobilière sociale
- Logement : l'immeuble ou la partie d'un immeuble, situé sur le territoire de la commune de la Ville de Mons, pris en gestion par l'agence immobilière sociale dans le cadre de son agrément.
- Agence immobilière sociale : l'association sans but lucratif agréée par la Région wallonne comme agence immobilière sociale en vertu des dispositions légales prévues.
- Remboursement des centimes additionnels communaux au précompte immobilier : la part de centimes additionnels perçus par la Ville de Mons.

Article 2 :

L'Autorité communale procèdera au remboursement des centimes additionnels communaux au précompte immobilier aux propriétaires qui mettent en gestion ou ont mis en gestion un ou plusieurs logements à l'agence immobilière sociale à partir du 1er janvier 2019 ;

Article 3 :

Le bénéficiaire du remboursement est le propriétaire au sens de l'article 1 du présent règlement.

Article 4 :

Le montant de ce remboursement correspond au montant, hors réductions, des centimes additionnels communaux au précompte immobilier relatif au bien ou à la partie du bien donné en gestion ou en location à l'agence immobilière sociale et afférent à l'exercice d'imposition de l'année précédant l'année de la demande.

Si le mandat de gestion ou le bail principal débute ou se termine en cours d'année, le remboursement demandé pour cette année-là est calculé au prorata du nombre de mois couverts par le mandat ou le bail principal durant l'année précédant l'année de la demande.

Si le bien confié se compose de plusieurs logements, le remboursement est calculé pour chaque logement proportionnellement à sa part du revenu cadastral.

Article 5 :

Dans les limites des crédits budgétaires approuvés par le Conseil communal et l'autorité de Tutelle, un seul remboursement annuel est octroyé par unité de logement au bénéficiaire.

Article 6 :

La demande de remboursement se fait annuellement, au premier trimestre de l'année qui suit la date de réception de l'Avertissement-Extrait de rôle du Précompte Immobilier du logement mis en gestion auprès de l'agence immobilière sociale, exclusivement sur présentation par l'agence immobilière sociale au Collège Communal, d'une liste de synthèse reprenant les informations suivantes pour chaque logement confié en gestion à l'agence immobilière sociale et pouvant faire l'objet du remboursement:

- Nom et adresse du bénéficiaire + attestation bancaire ;
- Qualité du bénéficiaire;
- Adresse du bien ;
- Date de début du mandat de gestion ou du bail principal
- Echéance du mandat de gestion ou du bail principal;
- Copie de l'avertissement extrait de rôle au précompte immobilier pour l'exercice concernant la demande et preuve de paiement (extrait de compte)

Lors de la première demande sera jointe au dossier une copie du mandat de gestion et, le cas échéant, les années suivantes une copie des avenants au mandat de gestion ou au bail principal.

Article 7 :

Le montant du remboursement est versé au bénéficiaire tel que défini à l'article 2 du présent règlement.

Article 8 :

En cas de rejet ou de perte d'une demande de remboursement des centimes additionnels communaux au précompte immobilier, les frais engagés par le demandeur ne sont en aucun cas remboursés par l'administration communale.

Article 9 :

Le demandeur s'engage à signaler à l'Administration communale de la Ville de Mons, ainsi qu'auprès de l'Agence Immobilière Sociale, toute réclamation qu'il introduirait auprès de l'Administration des contributions directes et toute modification concernant son précompte immobilier. Le demandeur s'engage également à rembourser à l'Administration communale les montants perçus indûment dans le cadre du présent règlement.

Article 10 :

Le Collège Communal est chargé des modalités d'application et de l'exécution du présent règlement et pourra déroger aux conditions de délais d'introduction des dossiers sur base d'une motivation valable émanant du demandeur.

Article 11 :

Le présent règlement entrera en vigueur à partir du 1.7.2019.

65 Eclairage public – Travaux d'amélioration – Economie d'énergie - Approbation de la convention cadre avec ORES, de la sélection des renouvellements de points lumineux pour 2019 ainsi que du choix du matériel pour 2019.

Note de synthèse

Le Conseil communal est invité à approuver la convention entre ORES Assets et la Ville de Mons dans le cadre du remplacement de l'ensemble du parc d'éclairage wallon par des sources moins énergivores et technologiquement plus efficaces suite à l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 14/09/2017.

Le Conseil communal est également invité à approuver le choix du matériel ainsi que les points lumineux à remplacer pour l'année 2019.

Proposition de décision

décide :

sur proposition du Collège Communal :

Art. 1er : D'approuver la convention-cadre transmise par ORES Assets réglant les modalités d'intervention entre ORES Assets et la Ville de Mons ;

Art. 2 : D'approuver la sélection des renouvellements de points lumineux pour l'année 2019 ;

Art. 3 : D'approuver le choix du matériel pour 2019 ;

Art. 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 42604/732-60 (n° de projet 20193201) à compenser en recette par l'emprunt (sous réserve d'approbation du budget extraordinaire par les autorités de tutelle).

66 Parc du Joncquois, rue Bonaert à Ghlin, éclairage - Décision de principe de réaliser un projet d'éclairage public

Note de synthèse

Les travaux d'amélioration de l'éclairage public au parc du Joncquois situé rue Bonaert à Ghlin correspondent à la volonté de la Ville de Mons d'exécuter un investissement pertinent au niveau de l'éclairage public, d'accroître la sécurité des usagers et d'améliorer la convivialité des lieux.

Ces travaux s'inscrivent dans le cadre de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseaux de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public.

Ce rapport a pour objectif d'élaborer un projet d'extension de l'éclairage public dans le parc du Joncquois à Ghlin, rue Bonaert et de confier à ORES ASSETS, en vertu des articles 3 A.5, 9 et 47 des dispositions statutaires, l'ensemble des prestations de service liées à l'élaboration et à la bonne exécution de celui-ci.

Proposition de décision

décide sur proposition du Collège communal,

Article 1er : d'élaborer un projet d'extension de l'éclairage public dans le parc du Joncquois à Ghlin, rue Bonaert, pour un budget estimé provisoirement à 79.742,09€ TVAC ;

Article 2 : de confier à ORES ASSETS, en vertu des articles 3 A.5, 9 et 47 des dispositions statutaires, l'ensemble des prestations de service liées à l'élaboration et à la bonne exécution du projet, soit :

2.1 La réalisation des études requises pour l'élaboration du projet, en ce compris l'établissement du cahier spécial des charges et des documents (plans, annexes, avis de marché, modèle d'offre), l'assistance au suivi des procédures préalables à l'attribution, notamment les éventuelles publications ou consultations et l'analyse des offres du marché de fourniture du matériel d'éclairage public ;

2.2 L'établissement d'une estimation du montant des fournitures et des travaux de pose requis pour l'exécution du projet ;

2.3 L'assistance à l'exécution et à la surveillance du/des marchés de fournitures et de travaux de pose ainsi que les prestations administratives liées à ceux-ci, notamment les décomptes techniques et financiers ;

Article 3 : pour les travaux de pose relatifs à ce projet, de recourir aux entrepreneurs désignés par ORES ASSETS en sa qualité de centrale des marchés;

Article 4 : que les documents repris aux points 2.1 et 2.2 ci-avant devront parvenir à la commune dans un délai de 35 jours ouvrables pour le projet à dater de la notification faite de la présente délibération à ORES ASSETS et de la transmission des informations relatives aux modifications de voiries. Le délai de 35 jours fixé ci-avant prend cours à compter du lendemain de l'envoi postal (la date de la poste faisant foi) ou de la réception par fax des documents ci-dessus évoqués.

Article 5 : de prendre en charge les frais exposés par ORES ASSETS dans le cadre de ses prestations (études, assistance technico-administrative, vérification et contrôle des décomptes techniques et financiers, ...). Ces frais seront facturés par ORES ASSETS au taux de 16,5% appliqué sur le montant majoré de la TVA ;

Article 6 : de transmettre la présente délibération à ORES ASSETS pour dispositions à prendre.

67 Plan d'investissement communal - PIC 2019 - 2021 : approbation du Plan

Note de synthèse

Dans le cadre du plan d'investissement communal 2019 - 2021 du SPW, la Ville de Mons va bénéficier d'un subside de 4.730.700,36€.

Le présent rapport a pour but d'approuver le plan élaboré par les services communaux.

Proposition de décision

Le Conseil décide, sur proposition du Collège :

Article 1 : de prendre connaissance du courrier du SPW du 11 décembre 2018 communiquant à la Ville de Mons le montant dont elle bénéficiera dans le cadre de la programmation 2019 - 2021 du plan d'investissement communal, à savoir 4.730.700,36€.

Article 2 : d'approuver les investissements repris ci-après et détaillés dans le tableau et les fiches annexés à la présente délibération.

- Rue Camille Toussaint à Havré
- Rue Jacqmotte à Ghlin
- Rue de Jurbise à Ghlin
- Rue Brunehaut à Mesvin (entre le Point du Jour et le pont)
- Rue de l'Aulnoye à Ghlin
- Rue des Croix à Jemappes (trottoirs)
- Voie Berthe à Jemappes/Flénu (trottoirs)
- Rue Docteur Jacquerie à Jemappes (trottoirs)
- Rue des Quatre Bonniers à Nimy (trottoirs)
- Rue des Trois Hurées à Jemappes/Flénu (trottoirs)
- Rue des Brasseurs à Mons (trottoirs)
- Rue Albert 1er à Hyon (trottoirs)
- Avenue des Tulipes à Nimy (trottoirs)
- Avenue des Lilas à Nimy (trottoirs)
- Avenue des Roses à Nimy (trottoirs)
- Rue Clémenceau à Jemappes (trottoirs)
- Avenue des Mimosas à Nimy (trottoirs)
- Rue Maurice Flament à Hyon (voirie + trottoirs)
- Rue du Moulin au Bois à Hyon (voirie + trottoirs)
- Avenue des Guerittes et du Pont Rouge (trottoirs)

Article 3 : de transmettre la présente délibération ainsi que les diverses pièces requises au SPW et à l'organisme d'épuration agréé (OAA), l'IDEA.

68 Approbation et adhésion à la convention de partenariat 2020-2022 entre la Ville de Mons et l'asbl Contrat de Rivière du sous-bassin hydrographique de la Haine

Note de synthèse

La Ville de Mons était parmi les acteurs de premier plan dans la construction d'un contrat de Rivière sur le sous-bassin de la Trouille à la fin des années 1990.

Elle est partenaire du Contrat de Rivière depuis la signature de son premier programme d'actions en 2007 et a,

depuis lors, adhéré sans interruption à chaque programme d'actions triennal.

L'asbl contrat de Rivière demande l'adhésion de la Ville de Mons a son prochain programme d'actions triennal s'étalant sur les années 2020, 2021 et 2022.

Cette implication réclame également de mener à bien diverses actions curatives et de sensibilisation en faveur des eaux de surface et souterraines du territoire montois et le versement d'une quote-part s'élevant à 19000 euros et 40 eurocents par an.

Le conseil communal est invité à approuver et adhérer à cette convention de partenariat.

Proposition de décision

décide:

Article 1: d'approuver et d'adhérer à la convention de partenariat entre la Ville de Mons et l'asbl Contrat de Rivière du sous-bassin hydrographique de la Haine pour les années 2020, 2021 et 2022;

Article 2: de s'engager à contribuer au financement de l'asbl Contrat de Rivière du sous-bassin hydrographique de la Haine par le versement d'une quote part d'un montant annuel de 19000,40 €. Cette dépense sera inscrite aux budgets ordinaires 2020, 2021 et 2022 et imputée sur une fonction budgétaire du service Environnement;

Article 3: de transmettre la présente délibération ainsi qu'un exemplaire de la convention de partenariat signée à l'asbl Contrat de Rivière du sous-bassin hydrographique de la Haine, rue des Gaillers, 7 à 7000 Mons, ainsi qu'une copie à Monsieur le Directeur financier.

69 W2020_PlanLumière_Beffroi_Parvis_InHouseORES+RecoursCentraleTravaux

Note de synthèse

Dans le cadre du projet "Wallonie 2020.EU - Plan Lumière" et de son périmètre d'intervention "Beffroi", la décision vise, à proposer au Conseil Communal, de désigner l'intercommunale ORES Assets pour la conception de la mise en lumière des niveaux inférieurs (0 à 35m) du Beffroi et de son parvis. Elle prévoit également de recourir à la centrale des travaux organisée par ORES Assets pour les travaux de pose de l'éclairage.

Proposition de décision

Le Conseil Communal,

DECIDE

Dans le cadre du projet « Plan Lumière » de la programmation Wallonie 2020.EU prévoyant le remplacement et le renforcement de l'éclairage fonctionnel, patrimonial, festif de périmètres et sites de l'intra-muros,

Dans le cadre de l'une de ces interventions visant le périmètre « Beffroi »,

Sur recommandations des services techniques,

Sur avis favorables du directeur financier,

Article 1 : d'élaborer un projet de mise en lumière de la partie basse du Beffroi et de son parvis afin que les niveaux inférieurs soient éclairés de façon similaire aux niveaux supérieurs et donner toute sa splendeur à ce patrimoine UNESCO. Le budget global (travaux, fournitures et honoraires) est estimé à 86.683,76€Htva, soit 104.887,35€Tvac.

Article 2: compte tenu du respect des conditions d'application de l'exception In house à la réglementation sur les marchés publics, de confier, sans mise en concurrence, l'ensemble des prestations de services liées à l'élaboration

et à la bonne exécution de ce projet à l'intercommunale ORES Assets pour un montant estimé à 12.277,10€Htva, soit 14.855,29€Tvac.

Le taux de ces prestations est de 16,5% du coût des fournitures d'éclairage et des travaux de pose, ce montant s'élevant à 74.406,66€Htva, soit 90.032,06€Tvac.

Les prestations de conception visées englobent toutes les tâches qui ne relèvent pas de la mission de Gestionnaire de Réseau de Distribution tarifées à prix comptable. Les tâches concernées sont principalement :

- La réalisation des études requises pour l'élaboration de l'avant-projet et du projet, en ce compris l'établissement du cahier spécial des charges et des documents (plans, annexes, avis de marché, modèle d'offres), l'assistance au suivi des procédures préalables à l'attribution, notamment les éventuelles publications ou consultations et l'analyse des offres du marché de fournitures du matériel d'éclairage public ;
- l'établissement d'une estimation du montant des fournitures et des travaux de pose requis pour l'exécution du projet ;
- l'assistance à la bonne exécution et à la surveillance des marchés de fournitures et de travaux de pose ainsi que les prestations administratives liées à ceux-ci, notamment les décomptes techniques et financiers ;

Article 3 : d'acter que la tarification de l'ensemble des prestations à accomplir par ORES Assets correspond au prix du marché;

Article 4 : d'acter que le projet n'engendrera aucune modification de voiries et d'en informer ORES Assets ;

Article 5 : que les documents repris ci-avant devront parvenir à l'administration communale dans un délai de 20 jours ouvrables pour l'avant-projet à dater de la notification faite de la présente délibération à ORES Assets et de la transmission des informations relatives aux modifications de voiries, le cas échéant, et dans un délai de 35 jours ouvrables pour le projet, à dater de la réception de l'accord de l'administration communale sur tous les documents constituant l'avant-projet. Les délais de 20 et 35 jours fixés ci-avant prennent cours à compter du lendemain de l'envoi postal (la date de la poste faisant foi) ou de la réception par mail des documents ci-dessus évoqués.

Article 6 : pour les travaux de pose relatifs à ce projet, de recourir aux entrepreneurs désignés par ORES Assets en sa qualité de centrale des travaux ;

Article 7 : d'imputer la dépense de 12.277,10€Htva, soit 14.855,29€Tvac liées aux prestations d'ORES Assets sur le crédit de 42.500,00 € inscrit sous la fonction 426.05/733-60 du Budget extraordinaire de l'exercice 2019 (projet n°2016 0061) à compenser en recettes par l'emprunt et les subsides SPW/DGO4/FEDER;

Article 8 : d'imputer la dépense de 16.048,53€Htva, soit 19.418,72€Tvac liées aux travaux de pose et petites fournitures sur le crédit de 260.000,00 € inscrit sous la fonction 426.03/731-60 du Budget extraordinaire de l'exercice 2019 (projet n°2016 0061) à compenser en recettes par l'emprunt et les subsides SPW/DGO4/FEDER ;

Article 9 : de charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération ;

Article 10 : de transmettre la présente délibération à ORES Assets pour dispositions à prendre.

70 Marché financier 2019-MRU - CONCLUSION D'EMPRUNTS ET D'ESCOMPTE DE SUBVENTIONS POUR LE FINANCEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE LA VILLE DE MONS ET DE SA REGIE FONCIERE, DU CPAS, DE LA REGIE COMMUNALE AUTONOME ET DE LA ZONE DE POLICE MONS-QUEVY - Approbation des conditions et du mode de passation - marché répétitif (procédure négociée sans publication préalable)

Note de synthèse

Le marché "CONCLUSION D'EMPRUNTS ET D'ESCOMPTE DE SUBVENTIONS POUR LE FINANCEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE LA VILLE DE MONS ET DE SA REGIE FONCIERE, DU CPAS, DE LA

REGIE COMMUNALE AUTONOME ET DE LA ZONE DE POLICE MONS-QUEVY" est proposé au Conseil communal pour approbation des conditions et du mode de passation - marché répétitif (procédure négociée sans publication préalable).

Proposition de décision

Décide,

Sur proposition du Collège Communal ;

Art. 1er : D'arrêter les conditions du marché et d'attribuer le marché précité par procédure négociée sans publication préalable (conformément à l'article 42, § 1, 2° de la loi du 17 juin 2016).

Art. 2 : D'approuver le cahier spécial des charges n° **1-0-0-4-Marché financier 2019-MRU** et le montant estimé du marché (€ 76.800.000,00 pour un an) répétitif "Conclusion d'emprunts et d'escomptes de subvention pour le financement des dépenses d'investissement de la ville de Mons et de sa régie Foncière, du CPAS, de la régie communale autonome et de la Zone de police Mons-Quevy" établi pour le Département Gestion Financière. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Art. 3 : D'acter que la Ville de Mons est mandatée pour exécuter la procédure et pour intervenir, au nom de sa régie foncière, du CPAS de Mons, la Régie Communale Autonome et la Zone de Police Mons Quévy, à l'attribution du marché.

Art. 4 : D'acter qu'en cas de litige concernant ce marché public, chaque pouvoir adjudicateur est responsable pour les coûts éventuels occasionnés par celui-ci, à concurrence de sa participation au marché.

Art. 5 : d'autoriser le Collège Communal à se prononcer sur l'exécution du marché avec avis informatif au Conseil. Communal à propos des emprunts et escomptes de subventions contractés au fur et à mesure des besoins durant le marché.

Art. 6 : De transmettre copie de cette décision aux pouvoirs adjudicateurs participant.

Art. 7 : D'inviter BELFIUS Banque SA - Credit Operations -, Boulevard Pachéco, 44 à 1000 BRUXELLES à présenter une offre complétée.

Art. 8 : D'acter que la firme étant bien connue, la sélection qualitative n'est pas formalisée.

Art. 9 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire des exercices 2019 et 2020.

71 Signature de la charte « pour les achats publics responsables au sein des pouvoirs locaux »

Note de synthèse

Le Conseil communal est invité à approuver la charte proposée par le gouvernement wallon « pour les achats publics responsables au sein des pouvoirs locaux »

Proposition de décision

décide

Article 1 : de ratifier la charte « pour les achats publics responsables au sein des pouvoirs locaux » et approuver les engagements déclinés en 7 articles qui en découlent ;

Article 2 : d'approuver le groupe de travail chargé de la mise en œuvre du plan d'actions

72 Acquisition de bornes et potelets (4 lots) - Approbation des conditions du marché et du mode de passation/IH

Note de synthèse

Le marché "Acquisition de bornes et potelets (4 lots)" est proposé au Conseil communal pour approbation des conditions du marché et du mode de passation (procédure négociée sans publication préalable).

Proposition de décision

Décide sur proposition du Collège Communal:

Art. 1er : d'arrêter les conditions du marché et d'attribuer le marché précité par procédure négociée sans publication préalable (conformément à l'article 42, § 1, 1° de la loi du 17 juin 2016):

- d ii pour le lot 1(ce lot ne peut être confié qu'à un seul soumissionnaire en raison de leur spécificité technique (seules ces fonderies disposent des moules pour la réalisation des potelets en fonte d'aluminium (lot 1)) ;
- a pour le lot 2 et le lot 3 (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de € 144.000,00) ;

Art. 2 : d'approuver le cahier des charges N° BE/2019/423.102.00/IH et le montant estimé du marché "Acquisition de bornes et potelets (4 lots)", établis par le Caserne Soldat Cabuy. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 65.975,00 hors TVA ou € 79.829,75, 21% TVA comprise pour l'ensemble des lots;

Marché divisé en lot comme suit:

- Lot 1 (Potelets anti-parking amovibles), estimé à € 1.500,00 hors TVA ou € 1.815,00, 21% TVA comprise ;
- Lot 2 (Potelets acier amovibles), estimé à € 57.650,00 hors TVA ou € 69.756,50, 21% TVA comprise ;
- Lot 3 (Bornes en pierre naturelle), estimé à € 5.250,00 hors TVA ou € 6.352,50, 21% TVA comprise ;
- Lot 4 (Porte-vélo), estimé à € 1.575,00 hors TVA ou € 1.905,75, 21% TVA comprise ;

Art. 3: de consulter les opérateurs économiques suivants dans le cadre de la procédure négociée sans publication préalable :

Lot 1 (Potelets anti-parking amovibles) :

- SPRL QUINTENS, Hulshoek, 90 à 3560 Lummen ;

Lot 2 (Potelets en acier amovibles) et lot 4 (Porte-vélo):

- ACE MOBILIER URBAIN sa, Rue de Trazegnies, 500 à 6031 Monceau-sur-Sambre ;
- Concepturbain, Zoning Industriel Fosse Neuve à FR- ;
- PONCELET SIGNALISATION SA, Rue De L'arbre Saint-Michel 89 à 4400 Flemalle ;
- TRAFIC-SIGNALISATION-SECURITE SA, Rue Defuisseaux 124 à 7333 Tertre ;
- NIEZEN TRAFFIC S.A., Chaussée de Mons, 38 à 7940 BRUGELETTE;

Lot 3 (Bornes en pierre naturelle) :

- Carrière du Hainaut sa, rue de Cognebeau, 245 à 7060 Soignies ;
- CARRIERES DU CLYPOT, Chaussée des Carrières, 1 à 7063 Neufvilles ;
- CHANTIER FREDDY CLAUS, rue Noires Terres, 48 à 7190 Ecaussinnes ;
- Carrieres Gauthier et Wincq sa, rue G.Wincq à 7060 Soignies ;
- CHANTIER GODEAU SPRL, rue Camille Duray, 5/a à 7190 Ecaussinnes ;
- SCIERIE DES CARRIERES DE MAFFLE S.P.R.L - Marbrerie de Soignies, chemin de l'étoile, parc 27, Zone B à 7060 Soignies ;
- Crombé sa, Chaussée de Haecht, 1465 à 1130 Brussel (Haren);

Art. 4: d'imputer les dépenses inhérentes à ce marché sur le crédit de € 80.000, inscrit sur la fonction budgétaire 42308/741.52/2019-2802 du budget extraordinaire de 2019, à compenser en recette par emprunt;

73 Bâtiments de l'îlot de la Grand Place, remplacement des menuiseries - Approbation des conditions du marché et du mode de passation (procédure négociée sans publication préalable)

Note de synthèse

Ce rapport vise l'approbation du marché de remplacement des menuiseries des bâtiments à l'îlot de la Grand Place. Ce marché est présenté sous forme de bon de commande.

Proposition de décision

décide, au vu de l'avis de légalité favorable, sur proposition du Collège Communal :

Art. 1er : D'arrêter les conditions du marché et d'attribuer le marché précité par procédure négociée sans publication préalable (conformément à l'article 42, § 1, 1° a) de la loi du 17 juin 2016).

Art. 2 : D'approuver le cahier des charges N° 2019/RF.bât Gd Place.00/VT et le montant estimé du marché "Bâtiments de l'îlot de la Grand Place, remplacement des menuiseries", établis par le Bureau d'études Travaux Bâtiment. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 102.125,00 hors TVA ou € 123.571,25, 21% TVA comprise (€ 21.446,25 TVA co-contractant).

Art.3: d'acter que le dossier est présenté sous forme de « marché à bon de commande» et les commandes seront adaptées aux demandes et besoins à concurrence des montants des crédits inscrits (TVA et révision comprises), les dépenses sont estimées à maximum 100.000 € TVAC ;

Art. 4 : De financer cette dépense par le crédit de 100.000 € inscrit sur la fonction 343-2011/362-2011 du budget de la régie foncière de 2019, par emprunt.

74 Aménagement extraordinaire des revêtements routiers - Chemin de la Procession à Mons. - Approbation des conditions du marché et du mode de passation (procédure négociée directe avec publication préalable)

Note de synthèse

Le Conseil communal est invité à approuver les conditions du marché et du mode de passation pour l'aménagement des revêtements routiers (chemin de la Procession à Mons).

Proposition de décision

Décide,

Sur proposition du Collège Communal ;

Art. 1er : D'arrêter les conditions du marché et d'attribuer le marché précité par procédure négociée directe avec publication préalable (conformément à l'article 41, §1, 2° de la loi du 17 juin 2016).

Art. 2 : D'approuver le cahier des charges N° E2019/421.079.00/SD et le montant estimé du marché "Aménagement extraordinaire des revêtements routiers - Chemin de la Procession à Mons.", établis par le Bureau d'étude Voirie. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 289.230,70 hors TVA ou € 349.969,15, 21% TVA comprise (€ 60.738,45 TVA co-contractant).

Art. 3 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 42102/731-60 (n° de projet 20192702) à compenser en recette par l'emprunt (sous réserve d'approbation du budget extraordinaire par les autorités de tutelle).

Art. 5 : D'approuver les critères de sélection qualitative tels que définis dans l'avis de marché ;

75 Cimetière de Flénu, travaux d'extension - Approbation des conditions du marché et du mode de passation (procédure négociée sans publication préalable)

Note de synthèse

Le marché "Cimetière de Flénu, travaux d'extension" est proposé au Conseil communal pour approbation des conditions du marché et du mode de passation (procédure négociée sans publication préalable).

Proposition de décision

Le Conseil communal décide sur proposition du Collège communal,

Art. 1er : D'arrêter les conditions du marché et d'attribuer le marché précité par procédure négociée sans publication préalable (conformément à l'article 42, § 1, 1° a) de la loi du 17 juin 2016).

Art. 2 : D'approuver le cahier des charges N° BE.2019/878.267.00 et le montant estimé du marché "Cimetière de Flénu, travaux d'extension", établis par le Bureau d'étude Voirie. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 82.535,44 hors TVA ou € 99.867,88, 21% TVA comprise (€ 17.332,44 TVA co-contractant).

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 87812/721-60 (n° de projet 20170069) par emprunt.

76 Mons Hôtel de Ville, salon Boisé, traitement des sommiers et des planchers" - Approbation des conditions du marché et du mode de passation (procédure négociée sans publication préalable)

Note de synthèse

Le Conseil communal est invité à approuver le cahier des charges, le mode de passation ainsi que le montant estimé du marché "Mons Hôtel de Ville, salon boisé, traitement des sommiers et des planchers".

Proposition de décision

Sur proposition du Collège Communal,

Art. 1er : D'arrêter les conditions du marché et d'attribuer le marché précité par procédure négociée sans publication préalable (conformément à l'article 42, § 1, 1° a) de la loi du 17 juin 2016).

Art. 2 : D'approuver le cahier des charges N° BE/2018/104.008.00/LF et le montant estimé du marché "Mons Hôtel de Ville, salon Boisé, traitement des sommiers et des planchers", établis par l'auteur de projet, Bureau d'étude GREISCH sa, Allée des Noisetiers, 25 (Liège Science Park) à 4031 Angleur. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 78.455,00 hors TVA ou € 94.930,55, 21% TVA comprise (€ 16.475,55 TVA co-contractant).

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit de 200.000 € inscrit sous la fonction 10402/723.60/2019-1200 du budget extraordinaire de 2019 (sous réserve d'approbation de la tutelle) et sera financé par emprunt et par emploi de fonds suite à la vente du Manège de Sury et vente quotité terrain rue des canonnières

Art. 4 : de transmettre la présente décision au SPW-Patrimoine afin d'obtenir le certificat de patrimoine pour la réalisation de ces travaux

77 Ecole communale de Saint Symphorien-Construction d'une salle de gymnastique - Approbation du projet revu selon la norme financière imposée par la Région Wallonie-Bruxelles (procédure ouverte)

Note de synthèse

Le Conseil communal est invité à approuver le projet pour l'Ecole de Saint-Symphorien, revu suite à la norme financière imposée par le Ministère subsidiant.

Proposition de décision

décide:

Sur proposition du Collège communal:

Art. 1er : D'arrêter les conditions du marché et d'attribuer le marché précité par procédure ouverte (conformément à l'article 36 de la loi du 17 juin 2016).

Art. 2 : D'approuver le cahier des charges N° E/2019/sub.722.135.00/VT et le montant estimé revu selon la norme financière imposée par la Région Wallonie-Bruxelles du marché "Ecole communale de Saint Symphorien-Construction d'une salle de gymnastique", établis par le Service des Marchés Publics - Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé ainsi revu s'élève à 845.920, 23 € HTVA, soit 896.675,44€ TVAC sans les options et à 887.045, 56 € HTVA, soit 940.268,29€ TVAC options comprises.

Art. 3 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiaire Fédération Wallonie-Bruxelles Infrastructure, rue du Chemin de Fer , n°433 à 7000 Mons.

Art. 4 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 5 : De financer cette dépense par le crédit de 1.019.356, 00 € inscrit sur la fonction 72202/723.60/2016-0072 au Budget extraordinaire de 2019, sous réserve d'approbation de ce dernier par les autorités de tutelle, à compenser en recettes par l'emprunt et les subsides de la Fédération Wallonie- Bruxelles - Fonds des Bâtiments Scolaires - Programme Classique – l'Administration du Service Général des Infrastructures Publiques Subventionnées. (Emprunt : 578.608 € et subside : 440.748€)

Art. 6 : D'approuver les critères de sélection qualitative tels que définis dans l'avis de marché ;

78 Parc du Joncquois, rue Bonaert à Ghlin, éclairage - Approbation du projet et du dossier de marché de fourniture

Note de synthèse

Les travaux d'amélioration de l'éclairage public au parc du Joncquois situé rue Bonaert à Ghlin correspondent à la volonté de la Ville de Mons d'exécuter un investissement pertinent au niveau de l'éclairage public, d'accroître la sécurité des usagers et d'améliorer la convivialité des lieux.

Ces travaux s'inscrivent dans le cadre de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseaux de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public.

Le Conseil communal est invité à approuver le projet élaboré par ORES ASSETS et de lancer un marché public de fournitures de matériel d'éclairage public nécessaire à l'exécution de ce projet.

Proposition de décision

décide sur proposition du Collège communal,

Article 1er d'approuver le projet Cronos 335358 d'amélioration de l'éclairage public de la rue Bonaert à Ghlin pour le montant estimatif de 79.742,09€ comprenant l'acquisition des fournitures, la réalisation des travaux, les prestations d'ORES ASSETS, la TVA et se décomposant comme suit :

A) Estimation des fournitures (1 lot) : 19.333,86€ hors TVA (taxe RECUPEL TVAC de 0,26€ incluse)

B) Estimation de la mise en oeuvre : 37.234,84€ hors TVA

C) Estimation des prestations d'ORES ASSETS : 9.333,84€ hors TVA

Article 2 d'imputer la dépense y relative sur le crédit de 120.000€ inscrit sous l'article 76602/732.60/2017-0050 du Budget Extraordinaire de 2019 dont 65.000€ par remplir de fonds suite à la vente de quotité de terrain de l'ICET à Cuesmes et 55.000€ par emprunt, sous réserve de l'approbation du budget par la tutelle ;

Article 3 de lancer un marché public de fournitures de matériel d'éclairage public nécessaire à l'exécution de ce projet pour un montant estimé de 19.333,87€ hors TVA, par procédure par simple facture acceptée sur base de l'article 2,26° et 42 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Article 4 d'approuver les plans et les documents du marché (plans, annexes, modèles d'offres) présentés, relatifs à ce marché de fournitures ;

Article 5 : concernant les travaux de pose requis pour l'exécution du projet, de recourir à l'entrepreneur désigné dans le cadre du marché pluriannuel relatif aux travaux de pose d'installations d'éclairage public pour la Région administrative de Mons - La Louvière, chargée du suivi des travaux, notamment pour la commune de Mons, conclu par ORES ASSETS en date du 01/09/2017 (contrats BT + EP) et du 01/02/2018 (poses souterraines) et ce, pour une durée de 4 ans ;

Article 6 : de transmettre la présente délibération à ORES ASSETS pour dispositions à prendre.

79 Modification du CDLD suite au décret du 04/10/2018 - application des dispositions du décret - délégation de compétences

Note de synthèse

Ce rapport fait suite à l'entrée en vigueur du décret du 04.10.2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de réformer la tutelle sur les pouvoirs locaux dont la plupart des dispositions sont entrée en vigueur le 01/02/2019 .

Le présent rapport complète d'une part, la décision du Conseil Communal prise le 22/1/2019 par laquelle le Conseil déléguait, au Collège Communal, les pouvoirs relatifs au choix du mode de passation et des conditions des marchés publics relevant de la gestion journalière de la commune à tous les marchés relevant du budget ordinaire et aux marchés, relevant du budget extraordinaire, dont le montant ne dépasse pas 60 000 euros HTVA et d'autre part, reprend également les informations sur les différentes dispositions du décret modifiant le CDLD actées par le Conseil.

Proposition de décision

Sur proposition du Collège Communal ;

décide

Article 1. De confirmer sa décision du 22/1/2019 reprenant certaines dispositions du décret du 4/10/2018 modifiant le CDLD dont le contenu a été repris intégralement ci-avant

Article 2. De compléter sa décision du 22/1/2019 de déléguer au Collège Communal ses compétences pour les marchés publics, en l'étendant aux marchés publics conjoints et les centrales d'achat pour les dépenses relevant du budget ordinaire dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire.

Article 3. De déléguer ses compétences pour les marchés publics, les marchés publics conjoints et les centrales d'achat pour les dépenses relevant du budget ordinaire dans la limite des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire lorsque la valeur du marché est inférieure à un montant de 3.000 € HTVA à :

(- service, agent(s))

- Communication/Imprimerie : Géraldine Simonet ;
- Evénements : Taulet Julien, Urbain Pierre ;
- Cellule Lumeçon : Wattier Joëlle ;
- Service des Sports : Lepinois Hugo ;
- Gestion des associations : Meurant Angélique ;
- Cellule informatique : Leonetti Gaëtan ;
- Accueil-des-investisseurs-permis-socio-economiques-agriculture-et-marches : Cresson Jérémie ;

- Coordination accueil temps libre : Gallo Virginie ;
- Service Education : Degand Véronique ;
- Service Mobilité : Duveau Xavier ;
- Service Environnement : Malbrecq Bénédicte ;
- Service Urbanisme : Dal Zovo Francesca, Rouhart Michèle ;
- Cellule Investisseurs : Christian Leriche ;
- Service des Travaux : Duveau Xavier, Kucharzewski Daphné, Bourdon Jean-Pol ;
- Service Gestion Financière : Petitjean Cathy, Van Sevenant Loïc, Vanbreuseghem Brice, Lecomte Patricia ;
- Service Prévention : Roos Véronique, David Dominique ;
- Service Marchés publics : Nicolas GOMEZ PIENS et Pavet Marie-Noëlle ;
- Direction générale : Brulard Cécile, Charle Anne-Sophie, Dewit Thomas ;
- Service Juridique : Six Carine ;
- Service Archives : -
- Bibliothèques : Bertrand Christiane ;
- Bureau des amendes administratives : Galéa Séverine ;
- GRH: Vandam Dany, Content Cécile, Stéphane Dehombreux ;
- Service Population/Etat-civil : Depotter Béatrice, Fairon Aline ;
- SIPP : Lecomte Elodie, Philippot Valérie ;
- Cellule Logement : Akaki Ariane, Lavenne Delphine ;
- PGV : Giordano Sara ;
- Pôle Muséal : Xavier ROLAND et Murielle LAURENT

Article 4. De compléter la décision prise par le Conseil communal en séance du 22/1/2019 de déléguer au Collège Communal ses compétences pour les marchés publics en l'étendant aux marchés publics conjoints et les centrales d'achat pour des dépenses relevant du budget extraordinaire lorsque la valeur du marché est inférieure à un montant de 60.000 € HTVA et dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget extraordinaire.

Article 5. De déléguer à la Directrice Générale ou Directrice Générale f.f. ses compétences pour les marchés publics, les marchés publics conjoints et les centrales d'achat pour des dépenses relevant du budget extraordinaire lorsque la valeur du marché est inférieure à un montant de 1.500 € HTVA et dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget extraordinaire.

Article 6. De déléguer au Collège Communal ses compétences pour les concessions de services ou de travaux d'une valeur inférieure à 250.000 euros HTVA.

80 CPAS Commission locale pour l'énergie CLE - rapport d'activité 2018

Note de synthèse

CPAS Commission locale pour l'énergie CLE - rapport d'activité 2018 à transmettre au Conseil communal pour prise de connaissance.

Proposition de décision

DECIDE

de prendre connaissance du formulaire dûment complété concernant le rapport d'activité de la Commission Locale pour l'Energie pour l'année 2018.

d'inscrire au Conseil communal du 29 avril 2019 ce point à titre informatif

de transmettre le formulaire dont question à tous les membres du Conseil communal.

81 Convention Ville de Mons – Plaza Art - Ciné pour tous 2019-2024

Note de synthèse

Le Conseil communal est invité à prendre attitude quant au renouvellement d'une convention de partenariat entre la Ville de Mons et une ASBL.

Proposition de décision

Le Conseil communal,

sur proposition du Collège communal

par ... suffrages sur ... votes valables

prend acte que:

- Le service Egalité des chances du CPAS de Mons sera chargé de la bonne application de la présente convention et du contact avec le Plaza Art (Centre Educatif et Culturel Cinématographique Montois).
- Le service prévoira la diffusion des ciné seniors mensuels au Conseil consultatif des Aînés de la Ville de Mons et la rédaction d'articles dans le Mons Magazine ou le journal des Aînés. Une communication générale sera également envoyée au sein de la Ville, du CPAS et de la police pour informer des tarifs proposés.
- L'ASBL facturera à la Ville de Mons les réductions accordées pour un montant annuel forfaitaire de 15.000 euros et la facture sera accompagnée d'un rapport d'activités;
- Que la Ville de Mons effectuera le paiement au compte n°370-0085832-74 de l'ASBL dans les 60 jours calendrier de la réception de la facture et du rapport d'activités qui seront réceptionnés annuellement au plus tard le 30/06 (La facture et le rapport d'activités seront à adresser au Service de gestion financière de la Ville de Mons, rue Buisseret 2 à 7000 Mons. Le rapport d'activités sera quant à lui, envoyé au service Egalité des chances du CPAS de Mons, rue de Bouzanton 1 à 7000 Mons).

Qu'en cas de non-respect par l'une des parties de ses obligations, l'autre partie pourra résilier de plein droit la présente convention par lettre recommandée à la poste.

- L'asbl s'engagera à promouvoir les activités prévues dans le cadre de la présente collaboration dans ses différents supports de communication: journal du Plaza Art, site Internet, newsletter,...

- Que la Ville de Mons s'engagera à communiquer les présentes dispositions auprès des agents de la Ville et du CPAS de Mons et à promouvoir les activités organisées dans le cadre de ce partenariat auprès des seniors montois et des associations.

Qu'en cas de litige, seuls les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Mons seront compétents.

et,

décide

Article 1 : de marquer

ou

de ne pas marquer son accord sur la proposition de convention qui prendra cours le 01.06.2019 pour se terminer de plein droit le 31.12.2024 (sans qu'aucune tacite reconduction ne puisse être invoquée)
dont les principaux points sont en son article 1 :

- "- *Un tarif seniors unique pour toutes les séances de 5,50 euros (au lieu de 7 € tarif plein) sur présentation de la carte d'identité;*
- *L'organisation d'un ciné seniors mensuel au tarif de 5 € avec l'organisation d'un drink après la séance et ce de septembre à juin;*
- *Un tarif unique de 5,50 € pour les agents de la Ville, du CPAS et de la Police sur présentation de la carte SODEXO ou d'une carte de membre du personnel nominative;*
- *Un tarif unique d'abonnement de 33 € (7 séances) pour les agents de la Ville, du CPAS et de la Police sur présentation de la carte SODEXO ou d'une carte de membre du personnel nominative;*
- *Un tarif associatif de 5,5 € pour les séances thématiques (santé, homophobies, handicap, ...) proposées par la Ville ou le CPAS et leurs partenaires associatifs;*
- *Un tarif pour les binômes intergénérationnels à tester durant les vacances scolaires."*

Article 2 : Sur base de l'avis favorable du correspondant financier du service des Associations (Sous réserve d'approbation du budget 2019 par la Tutelle)

de marquer

ou

de ne pas marquer son accord pour qu'un montant forfaitaire annuel de 15.000 € soit imputé sur l'article budgétaire prévu à cet effet, le 83403/332-02 « subs org. serv. mén. CINE pour tous ».

Article 3 : de charger le service Égalité des chances de la mise en oeuvre de la présente convention et de la communication.

82 Proposition de motion relative à une passerelle piétonne face à la gare provisoire de la SNCB à Mons. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal MONS EN MIEUX François COLLETTE

Note de synthèse

Proposition de motion relative à une passerelle piétonne face à la gare provisoire de la SNCB à Mons. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal MONS EN MIEUX François COLLETTE

Proposition de décision

83 Proposition de motion relative à la création de parkings à vélos sécurisés à la Ducasse de Mons, le 16 juin 2019. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal MONS EN MIEUX François COLLETTE

Note de synthèse

Proposition de motion relative à la création de parkings à vélos sécurisés à la Ducasse de Mons, le 16 juin 2019. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal MONS EN MIEUX François COLLETTE

Proposition de décision

84 Proposition de motion pour l'entame des études d'un Ravel sud depuis l'Héribus jusqu'à Harmignies. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal MONS EN MIEUX François COLLETTE

Note de synthèse

Proposition de motion pour l'entame des études d'un Ravel sud depuis l'Héribus jusqu'à Harmignies. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal MONS EN MIEUX François COLLETTE

Proposition de décision

Sous réserve de la décision du Collège Communal

DECIDE

85 Proposition de motion relative à la localisation des boîtes postales sur le village de Saint-Symphorien. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal AGORA-CDH Yves ANDRE

Note de synthèse

Proposition de motion relative à la localisation des boîtes postales sur le village de Saint-Symphorien. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal AGORA-CDH Yves ANDRE

Proposition de décision

86 Proposition de motion afin de végétaliser l'espace urbain. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal MONS EN MIEUX Georges-Louis BOUCHEZ

Note de synthèse

Proposition de motion afin de végétaliser l'espace urbain. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal MONS EN MIEUX Georges-Louis BOUCHEZ

Proposition de décision

- 87 Proposition de motion afin de faire asphalté le parking face au dépôt TEC avenue des Bassins. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal MONS EN MIEUX Georges-Louis BOUCHEZ.**

Note de synthèse

Proposition de motion afin de faire asphalté le parking face au dépôt TEC avenue des Bassins. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal MONS EN MIEUX Georges-Louis BOUCHEZ.

Proposition de décision

- 88 Proposition de motion pour repérer et aider les personnes âgées en difficultés à domicile. Motion d'intérêt général. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal INDEPENDANT David BOUILLON**

Note de synthèse

Proposition de motion pour repérer et aider les personnes âgées en difficultés à domicile. Motion d'intérêt général. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal INDEPENDANT David BOUILLON

Proposition de décision

- 89 Proposition de motion sur les coupures d'électricité chez les clients protégés. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal PTB Julien DEPLANQUE.**

Note de synthèse

Proposition de motion sur les coupures d'électricité chez les clients protégés. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal PTB Julien DEPLANQUE.

Proposition de décision

- 90 Proposition de motion pour la création d'habitats transitoires, provisoires, d'urgence pour personnes âgées à domicile pour motifs graves mettant la vie en danger. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal INDEPENDANT David BOUILLON.**

Note de synthèse

Proposition de motion pour la création d'habitats transitoires, provisoires, d'urgence pour personnes âgées à domicile pour motifs graves mettant la vie en danger. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal INDEPENDANT David BOUILLON.

Proposition de décision

- 91 Proposition de motion afin de mettre davantage en valeur le monument du Coq commémorant la bataille de Jemappes. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal MONS EN MIEUX Richard MILLER.**

Note de synthèse

Proposition de motion afin de mettre davantage en valeur le monument du Coq commémorant la bataille de Jemappes. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal MONS EN MIEUX Richard MILLER.

Proposition de décision